

Ambilly/A.G./délibérations C.M/2021-046

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / votants : 28 / excusés : 3 absents : 1

Date de la convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 21 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h03, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

Absent(es) : 1 - Madame Dalina EYINGA.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Finances n°2021-046 : Durée d'amortissement des biens

Rapporteur : Guillaume MATHELIER

La présente délibération vient modifier celle prise lors du conseil municipal du 18 décembre 2014.

Une démarche de mise à jour de l'actif s'est opérée et des travaux de recensement de l'inventaire ont été engagés.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que la dépréciation d'un bien soit constatée et calculée pour chaque catégorie de manière plus détaillée sur sa durée probable de vie.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés par l'article L.121-7 du code de l'urbanisme amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherches et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, la liste des biens amortissables ainsi que leur durée fixée selon les préconisations règlementaires et les durées de vie réelles est présentée ci-dessous :

BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT	BAREME INDICATIF M14
Logiciels	2 ans	2 ans
Véhicules légers	5 ans	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans	4 à 8 ans
Matériels de bureau et informatiques	5 ans	5 à 10 ans
Mobiliers	10 ans	10 à 15 ans
Matériels classiques	6 ans	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 ans	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans	10 à 20 ans

Appareils de levage – ascenseur	20 ans	20 à 30 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans	10 à 15 ans
Equipements des cuisines	10 ans	10 à 15 ans
Equipements sportifs	10 ans	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 ans	20 à 30 ans
Plantations	15 ans	15 à 20 ans
Autres aménagements et agencements de terrains	15 ans	15 à 30 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail	
Bâtiments légers, abris	10 ans	10 à 15 ans
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	15 à 20 ans
Biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000€	1 an	

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter les durées d'amortissement proposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 28 juin 2021.

Affichage et publication le2.1 JUIN 2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400084-20210617-D2021_046-DE

ESRS 101, 1.5



Ambilly/A.G./délibérations C.M/2021-047

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / votants : 28 / excusés : 3 absents :
1

Date de la convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 21 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h03, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER -- Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

Absent(es) : 1 - Madame Dalina EYINGA.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Finances n°2021-047 : Sollicitation de Haute-Savoie-Habitat pour une garantie d'emprunts pour rénovation énergétique des bâtiments Les Monthouses

Rapporteur : Guillaume MATHELIER

Haute-Savoie-Habitat a entrepris des travaux de rénovation énergétiques à la fin de l'année 2020 (remplacement des menuiseries extérieures) sur 42 logements de l'ensemble immobilier social des Monthouses, à AMBILLY.

Il est précisé que ce financement est en partie assuré par le bailleur sur ses fonds propres, et que ce dernier sollicite la commune d'AMBILLY pour une garantie d'emprunt. Le prêt est consenti à hauteur de 238 884 €, au taux du Livret A + 0.60 %, soit 1.10 %, auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

Après avis favorable de la Commission Municipale des Finances réunie le 8 juin dernier, et au regard de la politique départementale de garantie concernant le logement social (délibération du Conseil départemental de Haute-Savoie n° CD 2017-101 en date du 12 décembre 2017).

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Avec 20 voix « POUR » : Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER -- Madame Gaelle LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET).

Et 8 « ABSTENTIONS » : Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER)

- D'approuver le principe de l'octroi par la commune de la garantie d'emprunts sollicitée par Haute-Savoie Habitat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 28 juin 2021.

Affichage et publication le21 JUIN 2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400084-20210617-D2021_047-DE

1905 4100 1 S





Monsieur le Maire

Rue de la Paix

74100 AMBILLY

DIRECTION FINANCIERE

Service Financier

Votre interlocuteur : Marie-Noëlle MEGEVAND

Tél. : 04 50 88 22 53

Fax : 04 50 88 22 37

E-mail : mnmegevand@oph74.fr

Nos réf. : db/spv/mnm. N° 292-20

Objet : **AMBILLY-Les Monthouses**

Annecy, le 10 décembre 2020

Monsieur le Maire,

Le remplacement des menuiseries extérieures des 42 logements de l'opération ci-dessus référencée, est bientôt terminé et permettra aux locataires de réduire leurs consommations en énergie de chauffage.

Le financement de ces travaux est assuré par Haute-Savoie HABITAT, d'une part par un apport en fonds propres et d'autre part pour un montant de 206 201 €, par un prêt sollicité auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) dans le cadre des financements spécifiques à la réhabilitation du parc locatif social.

Les caractéristiques de ce prêt seront les suivantes :

Prêt PAM : 206 201 € : durée : 25 ans au taux suivant : Livret A + 0.60 %, soit à ce jour 1.35 %.

Je vous saurai gré de nous faire savoir si votre commune est disposée à apporter sa garantie sur cet emprunt (d'une quotité minimum de 50%, afin que le Conseil Départemental apporte le complément - cf délibération du 12/12/17, ci-jointe).

Dans l'affirmative, je vous ferai parvenir les caractéristiques détaillées de ce prêt pour une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Je vous rappelle que la garantie par les collectivités locales est un préalable à la contractualisation de prêts distribués par la CDC dans le cadre du fonds d'épargne (centralisation des ressources du livret A), et que les prêts garantis pour les bailleurs sociaux ne sont pas pris en compte dans les ratios de la loi Galland limitant la capacité de garantie des collectivités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Denis BELLEVILLE
Directeur Financier

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-101

RAPPORTEUR : M. MUDRY

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - PROLONGATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE GARANTIE CONCERNANT LE LOGEMENT SOCIAL APPLIQUEE A TITRE EXPERIMENTAL EN 2016 ET 2017

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,

- les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et D.1511-35 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- les articles L.441-1 et R.441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,

- l'article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

- les articles L.312-3 et L.312-3-1 qui autorisent le Département à garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement social mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu les délibérations n° CP-2017-0650, n° CP-2017-0651, n° CP-2017-0652 du 11 septembre 2017 relatives à des demandes de nouvelles garanties en faveur de Haute-Savoie Habitat pour des opérations de réhabilitation,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 13 novembre 2017,

Considérant que la nouvelle politique départementale de garantie d'emprunts afférente au logement social telle qu'édictée par la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 a été appliquée pendant les deux dernières années écoulées,

Considérant que la fin de l'expérimentation est prévue le 31 décembre 2017,

Considérant que les conditions d'application de cette politique de garantie d'emprunts afférente au logement social seront inscrites dans le prochain Règlement Budgétaire et Financier dont l'adoption est prévue au cours du premier semestre 2018,

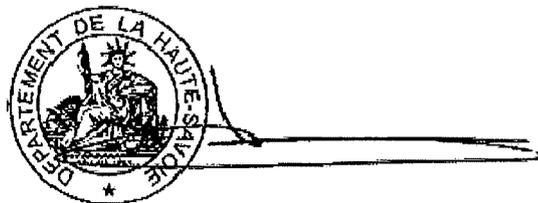
Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de M. PACORET (momentanément absent lors du vote),
Le Conseil départemental,
à l'unanimité,**

DECIDE de maintenir jusqu'à l'adoption du nouveau Règlement Budgétaire et Financier, les conditions d'application de la politique départementale de garantie d'emprunts afférente au logement social suivantes :

- les prêts garantis par le Département sont uniquement de type :
 - prêt Locatif à Usage Social (**PLUS**),
 - prêt Locatif Aidé d'Intégration (**PLAI**),
 - prêt Locatif Social (**PLS**),
 - prêt à la réhabilitation-amélioration de l'habitat (**PAM**),
 - prêt à la réhabilitation-amélioration énergétique de l'habitat (**PAM Eco Prêt**),et de manière générale tous prêts à la réhabilitation de logements sociaux proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations (**Prêt PAM Anti-amiante,...**),
- la quotité de garantie apportée par le Département est de **50 % maximum**,
- en contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Département bénéficie de **logements réservés** proportionnellement au taux de garantie accordée (soit le résultat de la formule suivante : nombre de logements construits x 20 % x % de quotité garantie, arrondi à l'unité la plus proche).

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil départemental,



Christian MONTEIL

Ambilly/A.G./délibérations C.M/2021-048

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / votants : 28 / excusés : 3 absents :
1

Date de la convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 21 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h03, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaele LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

Absent(es) : 1 - Madame Dalina EYINGA.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Urbanisme-Aménagement n°2021-048 : Construction d'une cuisine centrale – autorisation de déposer une demande de permis de construire

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L111-7 et L123-2 du Code de la construction et de l'habitation ;
Vu les articles R423-1 et R421-3 du Code de l'urbanisme ;
Vu la Circulaire préfectorale n°DDT-2021 du 1er juin 2021 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-048 du 28 juin ;

Rapporteur : Guillaume SICLET

Afin de répondre à l'augmentation démographique future entraînant la création d'un troisième groupe scolaire, une cuisine centrale sera intégrée au groupe scolaire de la Paix pour permettre la production et la livraison sur les sites pris en charge.

Cette cuisine a vocation à produire 1 000 repas par jour qui seront acheminés en liaison froide sur les différents lieux de consommation.

Le programme intègre donc :

- La création de ce nouvel équipement sur une partie du terrain de l'école élémentaire de la paix,
- Le réaménagement des espaces extérieurs pour permettre les livraisons, expédition et retour en toute sécurité,
- La transformation de l'ancienne cuisine du restaurant scolaire en office de remise en température,
- Le réaménagement du restaurant scolaire en intégrant des contraintes acoustiques.

Ces bâtiments répondent à des enjeux de sécurité alimentaire et d'amélioration de la qualité de travail par rapport à l'ancienne cuisine. Ce projet s'attache également à proposer un environnement qualitatif tant pour le voisinage que pour les employés de la cuisine et du réfectoire.

Le terrain d'assise foncière où prendra place le projet est d'environ 11 841m² situé en zone Uc du PLU de la commune.

Le terrain du projet est sur le tènement de l'école élémentaire, tandis que le bâtiment sera implanté dans une partie de la cour non utilisée par l'école aujourd'hui et inaccessible aux élèves.

Un dossier de plans, présentant le parti architectural ainsi que les éléments graphiques joints à la demande de permis de construire, est annexé à la présente délibération.

Le montant prévisionnel des travaux à l'issue de la phase avant-projet définitif est estimé à 2 056 800,00 € HT, soit 2 468 160,00 € TTC, hors marchés de prestataires (entre 420 et 450 k€ TTC).

Conformément à la réglementation, ce projet nécessite l'obtention d'un permis de construire pour pouvoir réaliser les travaux.

Pour information, ces derniers sont programmés pour démarrer en avril 2022 pour la cuisine pour une durée de 10 mois, et à compter d'avril 2023 pour une durée de 5 mois pour le restaurant scolaire. La livraison est prévue pour la rentrée scolaire 2023.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de construction d'une cuisine centrale ;
- De l'autoriser à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation des aménagements prévus, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire en la matière.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Pièces annexées :

- PJ1 – Notice phase APD
- PJ2 – Plans RDC cuisine
- PJ3 – Plan R1 cuisine
- PJ4 – Plan RDC restaurant scolaire
- PJ5 – Délibération du CM 2018-048

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 28 juin 2021.

Affichage et publication le 21 JUIN 2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400084-20210617-D2021_048-DE

1805 4100 1 5



Création d'un cuisine centrale et réaménagement du réfectoire 74100 AMBILLY

APD

NOTE DE PRESENTATION

31/03/2021



Maître d'Ouvrage
Architecte / Economiste
Restauconcepteur
Bureau d'étude Fluides
Bureau d'étude Structure
Acoustique
QEB

Ville d'AMBILLY
M'ARCHITECTE
ARTELIA
FOURNIER-MOUTHON
ESBA
REZ'ON INGENIERIE
TERRE.ECO

Rue de la Paix
11 Place du Foron
2, avenue Lacassagne
3580 Route du Fer à Cheval
1 Chemin de Morcy
180 Route des Futaies
4 Avenue Doyen Louis Weil

74100 AMBILLY
74950 SCIONZIER
69425 LYON
74250 VIUZ-EN-SALLAZ
74200 THONON-LES-BAINS
74370 VILLAZ
38026 GRENOBLE

SOMMAIRE

1 GENERALITES.....	3
1.1 PREAMBULE.....	3
1.2 LE CONTEXTE.....	4
1.3 PROGRAMME ASPECT ARCHITECTURAL.....	5
1.4 PROGRAMME – THERMIQUE / ENERGETIQUE / TECHNIQUE	5
1.5 PROGRAMME – AMENAGEMENT EXTERIEUR.....	5
2 LE PROJET.....	6
2.1 CUISINE CENTRALE	6
2.2 REFECTOIRE.....	7
2.3 NOTICE PAYSAGE	8
2.4 PROPOSITION - Réfectoire	10
2.5 PROPOSITION - 2 Réfectoire	11
2.6 PROPOSITION - 3 Réfectoire	12
2.7 PROPOSITION - 4 Réfectoire	13
4. NOTICE REZ'ON	14
5. DESCRIPTION TECHNIQUE SUR ENTRETIEN	15
6. SURFACES.....	18
7. ESTIMATION PROVISOIRE DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX.....	19
8. PLANS ET DOCUMENTS ANNEXES.....	22

1 GENERALITES

1.1 PREAMBULE

Le projet consiste en la création d'une nouvelle cuisine centrale pour la ville d'Ambilly et la réhabilitation du restaurant scolaire qui accueille l'ancienne cuisine centrale. Cette cuisine a vocation à produire 1000 repas par jour qui seront acheminés en liaison froide sur les différents lieux de consommation.

Le programme intègre donc :

- La création de ce nouvel équipement sur une partie du terrain de l'école élémentaire de la paix,
- Le réaménagement des espaces extérieurs pour permettre les livraisons, expédition et retour en toute sécurité
- La transformation de l'ancienne cuisine du restaurant scolaire en office de remise en température,
- Le réaménagement du restaurant scolaire en intégrant des contraintes acoustique.

A travers ce projet, la ville d'Ambilly souhaite répondre à l'augmentation de sa population amenée par sa situation frontalière favorable. Ce bâtiment répond à des enjeux de sécurité alimentaire et d'amélioration de la qualité de travail vis-à-vis de l'ancienne cuisine. La ville porte également par ce nouveau bâtiment une volonté affichée de s'intégrer dans les préoccupations écologique d'aujourd'hui. Elle s'attache également à proposer un environnement qualitatif tant pour le voisinage que pour les employés de la cuisine et du réfectoire.

Le terrain d'assise foncière où prend place le projet est d'environ 11 841m² situé en zone UC du PLU de la ville d'Ambilly. Le terrain du projet est sur le tènement de l'école élémentaire. Le bâtiment devra s'implanter dans une partie de cour non utilisé par l'école aujourd'hui et inaccessible aux élèves.

SECTION	NUMERO	SURFACE EN M²
<i>000 AE</i>	<i>7</i>	<i>11 841</i>
CONTENANCE TOTALE		11 841 m²

1.2 LE CONTEXTE

Le terrain

Le projet s'implante sur la parcelle de l'actuel groupe scolaire de la Paix. L'espace mis à disposition pour accueillir ce nouvel équipement est une dent creuse inutilisée aujourd'hui par les écoles. L'espace libre fait environ 1000 m², il est végétalisé en grande partie. Le terrain se situe en limite de zone inondable définie par le PPRI.

Le terrain est orienté au sud et largement ouvert sur sa face ouest donnant sur la cour de l'école maternelle. L'entrée du terrain est située au sud sur la rue de la Paix à proximité de l'école élémentaire.

Le terrain sert, aujourd'hui, principalement de parking. Le stationnement se situe le long de l'espace vert et du bâtiment de l'école élémentaire. Lorsque le réfectoire est ouvert, les baies donnent directement sur le parking. Ces stationnements seront déplacés dans le cadre du projet.

La parcelle est actuellement clôturée par un grillage ne coupant pas la vue. Une haie basse et taillée longe cette clôture. L'accès se fait par un portail donnant sur la rue de la Paix. Actuellement un portail ferme le terrain au Nord entre le réfectoire et l'école élémentaire. Un second portail placé à côté du portail d'entrée ouvre sur la cour de l'école élémentaire. Aujourd'hui, aucun élève ne traverse ce terrain.

L'environnement proche bâti

Le contexte bâti est assez hétéroclite. Il se constitue essentiellement de bâtiments d'habitation. Au sud de la rue de la Paix, le tissu est assez lâche, il est constitué de maisons individuelles et de quelques immeubles de 4 à 5 étages. La parcelle est occupée par l'école primaire et élémentaire ainsi que l'actuel réfectoire à réaménager dans un second temps. L'ensemble école maternelle et réfectoire est un bâtiment d'un seul niveau. Il a un aspect très horizontal accentué par une toiture à deux pans dont la pente, très faible, fait presque percevoir une toiture-terrasse lorsque l'on s'en rapproche. La structure bois de ce bâtiment est mise en valeur par des poutres débordant à l'extérieur sous la toiture. À l'aplomb de ces poutres un élément rouge vermillon, en saillie de la façade, marque le rythme de la structure. Ce langage très présent a été repris pour l'école l'élémentaire et son extension exception faite du débord des poutres de toiture. Un préau en structure bois traditionnelle est présent à l'angle sud-ouest du terrain. Cet édicule contraste de manière assez forte avec son environnement que ce soit par sa couleur ou sa construction évoquant une image traditionnelle proche du chalet.

L'environnement proche végétal

Au Nord de l'école se trouve un parc urbain réaménagé récemment et bien utilisé par les habitants d'Ambilly. Ce parc était anciennement clôturé et la ville a fait le pari de l'ouvrir complètement et d'en faire un lieu traversant reliant des équipements sportif, scolaire et administratif de manière douce. Au Sud, ce sont les jardins, les haies et les espaces aménagés des habitations qui apportent l'élément végétal. Côté Ouest les berges du Foron sont aménagées, la proximité avec le Foron place le terrain en limite des zones de crue et impose un plan de prévention des risques sur la parcelle.

Les constructions existantes

Datant des années 70-80, les bâtiments actuels semblent plutôt en bon état de conservation. L'école élémentaire a été agrandie dans un style architectural identique en 1998. Ces bâtiments conçus à l'origine par Henry Jacques Le Même sont très dessinés avec des menuiseries composées en bois, une structure mixte bois et béton, une faible pente de toiture et une utilisation de la couleur pour donner à lire la structure porteuse. Les maisons situées en face de l'autre côté de la rue de la Paix sont antérieures aux années 50 et sont dans un style assez représentatif des vallées industrielles de Haute-Savoie. À l'Ouest nous retrouvons des petits immeubles d'habitation des années 90.

L'accès

L'accès au site est inchangé et se fait depuis la rue de la Paix située au Sud du bâtiment menant aujourd'hui sur un parking aménagé.

1.3 PROGRAMME ASPECT ARCHITECTURAL

Sur l'aspect architectural :

- Proposer un bâtiment de qualité en lien avec son contexte,
- Prendre en compte les éléments de composition inhérent au contrainte de la restauration (marche en avant, ergonomie, accessibilité...),
- Tenir compte des contraintes du PPRI imposant la surélévation du bâtiment,
- Une enveloppe énergétique performante avec la mise en place d'une isolation thermique dans ossature bois,
- Utiliser des matériaux durable et supportant les contraintes d'entretien en cuisine centrale,
- Tous les accès livraison et expédition devront se faire sur la façade Est de la cuisine via une cour de service,
- Les accès livraison est expédition seront protégés des intempéries.

1.4 PROGRAMME – THERMIQUE / ENERGETIQUE / TECHNIQUE

Un soin technique devra également être apporté pour le confort des usagers :

- Le projet favorisera l'ergonomie et la fonctionnalité du bâti,
- Une attention particulière sera porté au confort thermique du bâtiment neuf, la réhabilitation thermique du réfectoire n'est pas au programme et sera effectué dans un second temps avec une réhabilitation globale du bâtiment.
- La production de chaleur de la cuisine sera séparée de celle existante du réfectoire,
- Etudes sur le confort d'été puisque certaines façades Sud-Est / Sud-Ouest / Nord-Ouest sont très exposées,
- Dimensionnement des besoins en traitement d'air / production d'ECS / Electricité / Production de froid,
- Les calculs thermiques seront orientés vers une STD

1.5 PROGRAMME – AMENAGEMENT EXTERIEUR

Sur l'aspect paysager :

- Conserver un aménagement qualitatif du terrain tant pour les usagers de l'école, de la cuisine et du réfectoire que pour les passants et les voisins.
- Mise aux normes des rampes véhicules et des rampes PMR,
- Mise en place d'une clôture persistante afin de sécuriser l'accès au bâtiment,
- Aménagement du terrain en façade Est pour permettre à un camion de manœuvrer pour livrer la cuisine,
- La reprise de la partie au Nord du réfectoire afin d'intégrer d'avantage de stationnement.

2 LE PROJET

2.1 CUISINE CENTRALE

Aménagements prévus pour le terrain

L'aménagement du terrain existant nécessitera des reprises sur la façade Est, le terrain sera repris de manière à pouvoir permettre la manœuvre des utilitaires et camions utilisés pour les livraisons et expéditions.

Implantation

Le bâtiment s'implante en limite de terrain au sud et à l'ouest afin de dégager un maximum de place pour la manœuvre de camions. La totalité des accès livraison et expédition se situe sur la façade Est du projet. Les livraisons de denrées brutes pouvant se faire avec tous types de camions, il était important de prévoir un recul maximum entre la façade de l'école élémentaire et celle du bâtiment. Ceci ainsi que les redents du projet permettant d'atteindre un recul de 20 m avec la façade de l'école. Ce recul permet d'aménager des espaces paysagers au pied de façade de l'école élémentaire tout en permettant la manœuvre des camions.

Le projet s'implante contre la rue afin de respecter le recul de 6 m par rapport aux autres bâtiments de la parcelle. Le bâtiment vient ainsi structurer la rue et la rythmer par un traitement architectural jouant sur le mouvement du promeneur.

Organisation / Composition / Volumétrie

La forme du projet est envisagée de manière assez sobre afin de faciliter l'aménagement de la cuisine. La façade Est sur la cour de service est travaillée en creux afin de donner plus d'amplitude au recul des camions et à leur manœuvre. Ces redents permettent de gérer plus facilement un accès à la lumière naturelle dans les locaux de travail. Cette façade est surmontée d'un avant toit de grande dimension permettant de créer des zones abritées pour le chargement et le déchargement des véhicules. Ce débord permet, de plus, de répondre au besoin de stationnements couverts pour les deux roues et le camion de la ville.

Le projet reprend les codes architecturaux de son contexte et les revisite de manière contemporaine. Le rythme vertical des éléments rouges de l'école et du réfectoire est rappelé par l'usage d'une structure bois apparente. Un entraxe plus faible et une saillie plus importante permettent d'affirmer la nature contemporaine de cette nouvelle cuisine. La profondeur de ces éléments permet de faire varier la perception qu'en aura le promeneur au fur et à mesure de sa progression le long de la rue de la Paix.

Le bâtiment s'ancre dans le site par ses variations de hauteur. La moitié Est du bâtiment est surélevé ce qui permet de donner toute la hauteur nécessaire sous le débord de toiture pour permettre aux camions de reculer jusqu'au bâtiment. Cette façade fait face au bâtiment de l'école élémentaire, lui aussi sur deux niveaux. La cuisine centrale vient dialoguer avec ce bâtiment et lui répondre. La deuxième partie du bâtiment est de plus faible hauteur ce qui permet de faire le lien entre un élément de deux niveaux et le niveau zéro de la cour de la maternelle. La hauteur plus faible se raccorde visuellement au bâtiment de l'école maternelle et du réfectoire et permet de relier les bâtiments de la parcelle en une unité.

La toiture permet également de mêler la perception horizontale forte du bâtiment du réfectoire avec le pignon à faible pente de l'école élémentaire. Le choix a été fait de reprendre une faible pente en sous-face de dalle qui permet de dynamiser la façade et de gérer l'étanchéité de manière plus efficace. L'horizontale est apportée par l'acrotère qui vient régner au-dessus de ce biais. Il permet de lier de manière sobre les grandes directions visuelles du site.

Les menuiseries viennent rythmer les façades en jouant avec 3 hauteurs d'allège différentes. Elles viennent rappeler les fenêtres du réfectoire et de l'école élémentaire qui sont composées de panneaux de tailles variées. Les fenêtres du projet sont positionnées en fonction des locaux qu'elles sont amenées à éclairer. De plus grandes baies sur les espaces de production permettent d'offrir un éclairage adéquat tandis que dans les vestiaires, où le besoin d'intimité est plus fort, un bandeau en hauteur est proposé. Dans le cas du local stockage sec, un bandeau haut permet également de ne pas impacter le linéaire de rangement tout en offrant plus de confort au personnel de la cuisine.

Le projet implante la totalité de la cuisine en rez-de-chaussée conformément à la demande d'accessibilité PMR. La volonté de trouver tous les accès livraison et expédition en façade Est impose une marche en avant en U et implique davantage de surface de dégagement que dans une organisation plus traditionnelle. Cependant cette organisation permet de rationaliser le positionnement des locaux rafraîchis. Le bureau du gestionnaire est placé en lien avec le quai de livraison. Sa position en débords par rapport au quai lui permet de surveiller les arrivées depuis son bureau et d'avoir une vue jusqu'au portail.

L'entrée du personnel est bien distincte des arrivées des camions. Ils accèdent par la façade

Nord en venant du côté Nord du réfectoire où se trouvent les stationnements. Ils ne croisent donc pas les camions de livraison et d'expédition ce qui limite les risques d'accident. L'accès se fait une rampe PMR puis un sas dessert les vestiaires ainsi que le local linge. Les vestiaires permettent l'accueil de PMR dont la douche sera mutualisée avec les toilettes. Ces toilettes ouvriront sur les vestiaires qui feront office de SAS et sont facilement accessibles depuis les espaces de production.

Une signalétique graphique basée sur la couleur permettra d'identifier les différents espaces de la cuisine et de rendre plus aisée son utilisation.

Matériaux et couleurs de constructions

Menuiseries:

- Aluminium grises pour la cuisine

Murs extérieurs :

- structure bois naturel (mélèze), parement en Panneaux de type Viroc gris claire concernant la cuisine

Acrotère : panneaux type Viroc gris foncé avec couverture gris foncé.

Soubassement :

- béton brut concernant la cuisine.

Murs intérieur :

- panneaux sandwich isothermes blanc pour la cuisine et l'office de réchauffage

Plafond intérieur :

- Panneaux isothermes et faux plafond hygiène concernant la cuisine

Sol intérieur :

- Résine dans la cuisine

2.2 REFECTOIRE

Aménagements prévus pour le terrain

L'aménagement du terrain existant nécessitera des reprises sur la façade au Nord du réfectoire, le terrain sera repris de manière à pouvoir permettre la manœuvre des utilitaires utilisés pour les livraisons ainsi que le stationnement du personnel.

Implantation

Inchangée, le bâtiment est existant

Organisation / Composition / Volumétrie

Le choix s'est fait compte tenu du budget une réorganisation simple du réfectoire. Le mobilier existant sera réemployé. Les WC existant resteront à la même place mais seront remis à neuf. L'ancienne cuisine sera transformée en office de réchauffage et recloisonné en conséquence. L'office de réchauffage et la laverie seront de dimensions moins importantes que l'ancienne cuisine ce qui permet de réorganiser les îlots de service du self en partie dans l'ancienne cuisine. Le réfectoire sera réorganisé en une seule salle conformément à l'usage actuel et à son fonctionnement. L'acoustique sera traitée par un faux-plafond et la réfection du doublage intérieur.

A ce stade deux proposition de traitement de plafond sont proposé : un faux plafond en claire voie bois sur toute la surface du plafond actuel permet une écriture graphique du bâtiment et pourra intégrer des jeux de lames colorés.

Le projet propose la réalisation de 3 caissons dans la longueur du réfectoire permettant de traiter l'acoustique mais également de faire cheminer les éléments technique comme la ventilation et l'éclairage. Plusieurs propositions de couleurs sont faites.

Matériaux et couleurs de constructions

Menuiseries bois :

- Bois lasuré claire pour le réfectoire reprenant les forme de l'existant.

Murs extérieurs :

- Inchangé concernant le réfectoire

Toiture existante :

- bac métallique sur structure bois

Murs intérieurs existants :

- béton et cloison peintes

Plafonds intérieur existants:

- faux plafond hygiène, faux plafond et lambris.

Sol intérieur existant :

- carrelage.

Murs intérieurs projet :

- Doublage 120mm de laine minérale + plaques de plâtres, cloisons plâtre et panneaux isothermes

Plafonds intérieur projet:

- faux plafond hygiène, faux plafond acoustique claire voie bois et plâtre.

Sol intérieur projet :

- sol souple posé sur carrelage.

2.3 NOTICE PAYSAGE

Une toiture végétalisée

Conformément à la demande de la MOA la toiture végétalisée est supprimée.

Des plantes grimpantes pour une végétalisation de façades

Les façades Sud et Nord seront végétalisées également à l'aide de plantes grimpantes peu agressives pour la structure du bâtiment comme des chèvrefeuilles, des bignonnes ou encore des Clématites. Ces plantes permettent une large palette en termes de couleur de floraison et seront mises en valeur par la teinte neutre du bâtiment. Elles animeront aussi bien la rue que la vue depuis le réfectoire amenant parfum et variations visuelles tout au long de l'année.

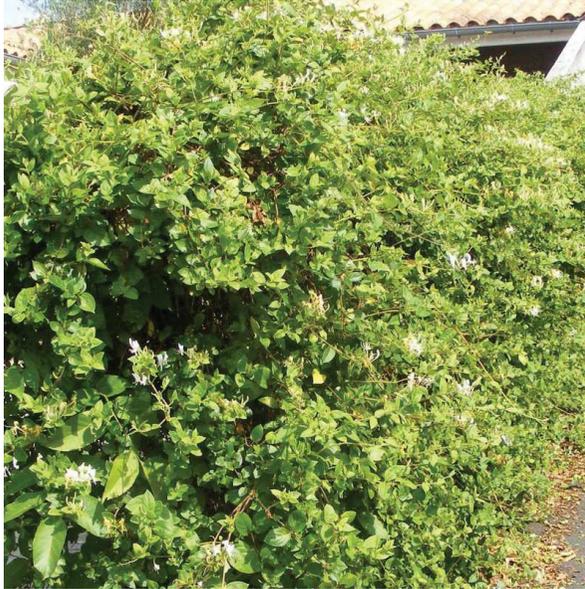
Toutes les plantes seront panachées entre plantes à feuillage caduc et plante à feuillage persistant. Cela permettra de conserver une couverture végétale toute l'année, mais sans perdre complètement la qualité changeante et colorée des feuillages caducs. Ainsi le projet respectera un tiers de feuillage caduc et deux tiers de feuillage persistant afin que les façades soient toujours habillées et plaisantes pour le promeneur.

Les plantes seront plantées aussitôt que le chantier le permettra soit dès la fin du gros œuvre. Ainsi elles auront déjà commencé leur pousse au moment de la réception du bâtiment ce qui limitera le temps pendant lequel les façades seront nues. Au Nord du bâtiment, le traitement sera associé à des plantes basses de types arbustes, fougères, etc. qui permettront d'agrémenter la vue depuis le réfectoire et le chemin d'accès à la cuisine. La façade Nord de la cuisine sera agrémentée de plantes d'ombre qui supporteront bien le masque du bâtiment. La bande en front du réfectoire pourra accueillir une variété un peu plus grande. Une attention particulière sera portée à l'usage de plantes nécessitant un entretien limité, une taille annuelle ou au maximum bisannuelle et pas ou peu d'arrosage. Les débords de toiture sur ces façades sont assez faibles pour permettre un arrosage naturel efficace.

Eléments situés en limite de terrain

Les contraintes de circulation imposent l'utilisation d'un enrobé. Ce revêtement est praticable par les piétons, fauteuils roulants et occasionnellement par les véhicules. Il permet de répondre au besoin d'accessibilité des services de secours. Ces espaces permettent également une mise à distance des circulations et des véhicules vis-à-vis des bâtiments existants, améliorant ainsi le confort des usagers.

Les stationnements visiteurs se positionnent sous l'auvent de la cuisine.



Chèvrefeuille grimpant ;<https://www.mesarbustes.fr/lonicera-japonicahalliana-chevrefeuille-du-japongrimpant-blanc-parfume.html> ; Consulté le 07/10/18

Bignone grimpante <https://jardin-secrets.com/bignone-de-chine-article-6859,190,fr.html> ; Consulté le 07/10/18

Clématite grimpante <https://www.gardentags.com/profile/laura/clematis-armandii-enhamstar/82557> ; Consulté le 07/10/18

2.4 PROPOSITION - Réfectoire



1/ Cette première version propose un plafond en caissons dont la sous face est habillée de bois à claire-voie. La couleur est apportée par le mobilier et module de séparation en panneaux acoustique. Le mobilier n'est pas changé aussi ses couleurs sont reprises.

2.5 PROPOSITION - 2 Réfectoire



2/ Cette Seconde proposition propose une mise en couleur des murs de refends dans les mêmes tons que le mobilier.

2.6 PROPOSITION - 3 Réfectoire



3/ Cette troisième proposition offre des couleurs plus apaisées que les précédentes mais également plus froide.

2.7 PROPOSITION - 4 Réfectoire



4/ Cette dernière proposition propose la mise en couleur des joues des caissons du plafond afin de rapporter un peu de dynamisme vis-à-vis de la proposition précédente.

3. NOTICE ESBA

D'un point de vue structurel, la construction se décompose en 2 parties bien distinctes au niveau des matériaux et modes de construction retenus : un vide sanitaire en béton en infrastructure, et une construction à structure bois en superstructure. Ces choix répondent notamment à des impératifs techniques dictés par l'usage futur des locaux :

- La construction d'un vide sanitaire d'une hauteur de 2 mètres permettra un entretien et une intervention plus simple sur les réseaux appelés à cheminer à l'intérieur.
- La création d'une dalle pleine en béton armé sur le vide sanitaire permettra de reprendre les charges lourdes qui vont la solliciter (équipements de cuisine, livraisons...) dans l'exploitation de la construction.
- La construction du vide sanitaire permettra d'avoir les semelles de fondations assises hors gel dans l'horizon graveleux décrit à l'étude de sol. Une étude G2AVP (au minimum) sera néanmoins nécessaire pour valider les hypothèses indiquées à l'aide d'essais plus profonds que ceux indiqués dans le rapport disponible au concours.
- En façade se déploie une structure bois épaisse dont le rôle structurelle permet d'habiller l'intérieur de panneaux chambre froide d'épaisseur 150mm. Par rapport à l'APS des raidisseurs sont rajoutés afin de reprendre les efforts de flambements des poteaux dont l'élançement est important.
- La charpente verra l'emploi de panneaux bois contrecollés de type KLH en support de couverture là aussi pour optimiser le temps de travaux. Ce matériau préfabriqué permettra de plus, par rapport à une charpente traditionnelle, de limiter l'épaisseur du complexe du support de couverture ce qui limitera les problèmes d'interface avec les nombreux réseaux appelés à cheminer. L'intérêt de ces panneaux est également de pouvoir franchir de grande portée et donc de limiter le nombre de porteurs intérieur afin de conserver un maximum de flexibilité en cas d'aménagement futur.
- L'ensemble des structures sera dimensionné selon le référentiel Eurocode, et tiendra notamment compte des contraintes climatiques & sismiques

4. NOTICE REZ'ON

La maîtrise de la qualité acoustique dans le réfectoire est nécessaire afin de diminuer les niveaux sonores dus à une réverbération excessive des locaux.

Les objectifs acoustiques visés pour le projet sont ceux de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement. Parallèlement pour la protection du voisinage, l'impact sonore en extérieur de l'ensemble des équipements techniques devra respecter les exigences du code de la santé publique modifié par le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Malgré la proximité de la rue Jean Jaurès, classée infrastructure bruyante de catégorie 3, le terrain retenu n'est pas dans son emprise sonore. Par conséquent, les futurs bâtiments ne nécessiteront pas de renforcement d'isolement de façades spécifiques.

Les éléments constitutifs des façades et toiture permettront d'atteindre un isolement vis-à-vis des bruits de l'espace extérieur supérieur ou à égal à 30 dB en intégrant les besoins thermiques.

En intérieur les isolements entre locaux seront obtenus par la mise en place de cloison en plaques de plâtre sur ossatures métalliques. Les portes de communication justifieront également de performances acoustiques supérieures à 30 dB.

La transmission des bruits d'impacts sera traitée par la pose de revêtement de sol acoustique ou de chape sur sous couche acoustique adapté.

La correction acoustique du réfectoire sera assurée par des éléments en claires voies intégrant une laine minérale non revêtue d'au moins 100 mm en plafond et 50 mm en mur. La répartition des traitements acoustiques sera précisée en cohérence avec l'ameublement. En partie verticale les traitements seront sélectionnés pour ne pas générer de troubles optiques. En complément des claustras absorbants seront prévus pour casser la propagation sonore et limiter l'augmentation des niveaux sonores dues à l'activité des enfants.

Dans les autres locaux, l'absorption acoustique sera traitée par plafonds suspendus répondant aux normes cuisine.

Concernant les bruits dus aux équipements techniques du bâtiment, des solutions de traitement seront dimensionnées afin de ne pas engendrer de nuisances sonores supplémentaires pour les utilisateurs mais aussi pour le voisinage. Des pièges à sons seront notamment prévus sur les réseaux de ventilation, des silentbloks seront installés sous les centrales, les vitesses des débits d'air seront réduites...

5. DESCRIPTION TECHNIQUE SUR ENTRETIEN

Des matériaux apparents résistants, limitant et simplifiant l'entretien et la maintenance.

Cour extérieur

Les réseaux passant sous le futur bâtiment seront déplacés. La cour de la cuisine sera traitée en enrobé afin que la manœuvre de véhicules de service soit facilitée. Ce revêtement acceptera la circulation des camions venant livrer la cuisine. La sortie du réfectoire pourra être en béton désactivé ou en enrobée.

Vide sanitaire

Il est fait le choix d'un vide sanitaire d'une hauteur de 2m sur l'ensemble de la cuisine afin de permettre une intervention facile sur l'ensemble des réseaux amener à y cheminer.

Sols

Chape-résine dans tous les locaux assurant étanchéité et finition. Offre un entretien aisé, lavable à grande eau. Dans le réfectoire un sol souple sera appliqué directement sur le carrelage existant ou une résine mince.

Murs

Murs lisses et lessivables. Le doublage intérieur et les cloisons sont exécutés en panneaux sandwich type chambre froide offrant une surface lisse et continue et permettant un nettoyage à grande eau. Ceci correspond aux pratiques en usage dans une cuisine centrale ainsi qu'au besoin de durabilité du matériau.

Dans les zones de livraisons et de manœuvre de chariot des lisses polyéthylènes seront prévues sur les cloisonnements.

Plafond

Panneaux sandwich type chambre froide lavable à grande eau pour les chambres froides ainsi que les locaux réfrigérés et faux plafond hygiène pour le reste des locaux. Dans le réfectoire sera ajouté un faux plafond de correction acoustique en plâtre et claire voie bois.

Menuiseries intérieures

Portes de communication type agroalimentaire renforcées et lavables à grande eau. L'ensemble des portes disposera d'une quincaillerie robuste et de quatre points de fixation.

Menuiseries extérieures

Menuiseries aluminium durables tant en extérieur qu'en intérieur et lessivables à grande eau.

Les menuiseries du réfectoire seront remplacées par des menuiserie performante en bois ou alu reprenant l'aspect des menuiseries existantes.

Revêtements des façades extérieures

Parement en panneau de type Viroc lisse ne nécessitant pas d'entretien durable pour un usage en extérieur. Les mêmes panneaux de teintes différentes couvriront rives et acrotères. Ces panneaux sont teintés dans la masse permettant une couleur durable et une faible sensibilité aux UVs. Les façades du réfectoire resteront à l'identique.

Couverture

Étanchéité par membrane bicouche sur toiture-terrasse. Une pente de 3° permet d'assurer l'étanchéité sur toiture bois et offre la possibilité de proposer également une toiture «métal».

Des panneaux photovoltaïques sont proposés sur la toiture terrasse à la demande de la maîtrise d'ouvrage. Ces panneaux sont fixés grâce à des plots soudés sur l'étanchéité, ces plots supportent une lisse horizontale qui sert de point de fixation aux panneaux photovoltaïques. Ce système permet un large choix concernant le type de panneaux ainsi qu'une maintenance et un remplacement aisé le cas échéant.

Zinguerie

Une couverture en tôle laquée gris anthracite permet d'assurer la pérennité de l'étanchéité de toiture. Les descentes seront gris foncé et de section rectangulaire afin de s'intégrer au mieux à l'architecture du bâtiment. Les descentes EP seront en métal laqué gris foncé afin de s'intégrer au mieux au bâtiment.

Fluides : fonctionnement et maintenance

Mis à part le TGBT, l'ensemble des installations techniques du bâtiment sont prévues à l'étage avec un accès indépendant et direct depuis le parking.

Ce choix permet d'éviter que les locaux de la cuisine ne soient traversés lors de la maintenance des équipements.

Ainsi, cette solution garantit à la fois la simplicité d'accès pour les techniciens, mais aussi et surtout une hygiène totale vis-à-vis des locaux « propres ».

En priorité, le choix des installations techniques se portera sur des solutions simples, connues et éprouvées, ceci étant un gage de pérennité. Cette stratégie n'en rendra l'exploitation par l'utilisateur et l'entretien que plus facile dans le temps.

GTB :

Un levier important de la réduction des consommations d'un bâtiment est la bonne gestion de ses équipements. En effet, la façon dont un bâtiment est géré a un impact direct sur sa consommation énergétique.

La Gestion Technique de Bâtiment (GTB) est un système qui permet de superviser les équipements qui y sont installés (chauffage, ventilation, éclairage, etc.). Elle peut ainsi commander les autorisations d'accès aux bâtiments, remonter les alarmes déclenchées en cas d'anomalies et permettre le suivi des consommations d'énergie et d'eau.

La régulation sera du type numérique liaisonnable, de marque SIEMENS (afin d'être en cohérence avec la future installation du gymnase) et pilotable à distance via une page Web.

Cette interface, via des codes d'accès, pourra être consultée depuis n'importe quel ordinateur.

Elle comportera différents types de sous-ensembles :

- Des capteurs de mesures physiques telles que températures, luminosité, énergie (kWh), volumes (m³) etc.
- Des actionneurs recevant des ordres tels que contacteurs dans les tableaux électriques et relais à monter dans certains équipements.
- Des actionneurs émetteurs d'ordre tels que bouton poussoir d'alarme, contact d'état, contact d'alarme, etc.
- Des automatismes spécifiques à des applications particulières telles que régulation de chauffage de base, ensemble de fonctionnement régulation de CTA, de production d'eau chaude, de traitement d'eau, etc.

Des dispositifs permettant de réduire les risques de dégradations.

Afin de préserver le bâtiment d'éventuelles dégradations causées par la manœuvre des véhicules de livraison l'ajout de dispositifs préventifs permettant de guider les camions est prévu.

Des guides roues seront ajoutés devant les quais de livraison et d'expédition afin de faciliter la manœuvre des camions. Ils pourront être en béton ou en acier. Des butées de quai permettront également de préserver la porte sectionnelle et la structure de dégradations causées par le recul du véhicule.



Guide roues béton ; <https://www.forankradockequipment.fr/fr/guide-rouebeton>; consulté le 07/10/2018



Guide roues acier ; <https://www.faacbretagne.fr/guides-camions> ;consulté le 07/10/2018

6. SURFACES

repère	CUISINE CENTRALE 1000 repas/jour	SU	PROJET
	RECEPTION DES MARCHANDISES	25,00	28,17
	Aire de livraison	pm	
1.1	Zone de réception/décartonnage	15,00	18,13
1.2	Bureau du responsable - gestion	10,00	10,04
	RESERVES ET STOCKAGES AMONT	68,00	68,31
2.1	Stockage sec/économat/consommables	20,00	20,01
2.2	Local Produits terreux	5,00	5,00
2.3	Stockage Produits d'Entretien (PE)	6,00	6,00
2.4	Chambre froide positive viandes	6,00	6,02
2.5	Chambre froide positive F&L bruts	8,00	8,00
2.6	Chambre froide positive BOF	8,00	8,00
2.7	Chambre froide négative (x2)	15,00	15,28
	PRE-TRAITEMENT	24,00	33,81
3.1	Déconditionnement/déboitage	10,00	12,91
3.2	Légumerie	10,00	12,38
3.3	CF de jour	4,00	8,52
	PRODUCTION	80,00	73,88
4.1	Préparations froides + conditionnement	20,00	20,09
4.2	Préparations chaudes + conditionnement + refroidissement rapide	50,00	47,22
4.3	Espace petites préparations	10,00	6,57
	STOCKAGE PRODUITS FINIS ET EXPORT	25,00	26,79
5.1	Stockage réfrigéré Produits Finis	15,00	15,52
	Allotissement	inclus	
5.2	Sas d'export	10,00	11,27
	PLONGE, RETOUR ET DECHETS	40,00	44,33
6.1	Plonge batterie	15,00	15,09
6.2	Stockage batterie propre	5,00	5,04
6.3	Retour offices	5,00	5,90
6.4	Local déchets - tri	15,00	18,30
	LOCAUX ADMIN. ET SOCIAUX	38,00	46,32
7.1	Vestiaires/sanitaires/douche H PMR	14,00	15,65
7.2	Vestiaires/sanitaires/douche F PMR	10,00	15,58
7.3	Salle de détente	10,00	10,13
7.4	Linge propre et sale	4,00	4,96
	S/total Cuisine	300,00	321,61
LT	Locaux techniques	20,00	102,17
	Local Rangement		6,36
	Circulations et cloisons, gaines...	90,00	82,09
	SURFACE plancher	410,00	512,23
	Cour de service		473,08

repère	REFECTORIOIRE	SU	PROJET
	Aire de livraison	pm	
x	Zone de réception	X	1,96
R.1	Office de remise en température	15,00	26,88
R.2	Laverie	15,00	18,06
R.3	Vestiaires/sanitaires/douche	14,00	17,01
R.4	Local déchets - tri	4,00	4,90
R.5	Hall d'accueil et d'attentes	15,00	20,98
R.6	Sanitaires	8,00	8,77
R.7	Libre service	45,00	10,89
R.8	Salle maternelle	80,00	85,48
R.9	Salle élémentaires et adultes	100,00	104,67
R.10	Dépose plateaux	X	10,23
	S/total Réfectoire	296,00	309,83
	Cour de service		

7. ESTIMATION PROVISOIRE DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX**CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE**

TERRASSEMENT - VRD	117 000,00
MACONNERIE	146 000,00
STRUCTURE BOIS	310 000,00
ETANCHEITE	72 500,00
MENUISERIES EXTERIEURES ALU	23 600,00
PORTE DE GARAGE / EQUIPEMENT DE QUAI	27 000,00
SERRURERIE	21 200,00
CLOISONS INDUSTRIELLES	126 000,00
CHAPES	20 000,00
RESINE	37 000,00
CHAUFFAGE - PRODUCTION D'ECS	127 000,00
PLOMBERIE - SANITAIRES	90 000,00
VENTILATION - TRAITEMENT D'AIR	110 000,00
ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	115 000,00
PHOTOVOLTAIQUE	85 000,00
EQUIPEMENTS DE CUISINE	280 000,00

TOTAL 1 707 300,00

OPTIONS/VARIANTES CUISINE CENTRALE

MOINS VALUE SYSTEME RIDEL-ENERGY	-18 000,00
PLUS VALUE HOTTE AVEC SYSTEME A TRAITEMENT UV	26 000,00
PLUS VALUE HOTTE AVEC SYSTEME M.A.R.V.E.L	26 000,00
PLUS VALUE PLAFOND FILTRANT	30 000,00

RESTRUCTURATION DU REFECTOIRE

DEMOLITON - MACONNERIE	22 000,00
MENUISERIES EXTERIEURES ALU	54 000,00
CLOISONS INDUSTRIELLES	21 000,00
CHAPES	1 200,00
RESINE	11 600,00
DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS	9 200,00
CARRELAGES - FAIENCES	3 800,00
MENUISERIES INTERIEURES	33 500,00
SOL SOUPLE	8 200,00
CHAUFFAGE - PRODUCTION D'ECS	36 000,00
PLOMBERIE - SANITAIRES	33 000,00

VENTILATION - TRAITEMENT D'AIR	60 000,00	
ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	65 000,00	
EQUIPEMENTS DE CUISINE	50 000,00	
TOTAL		408 500,00
OPTION PREAU		
DEMOLITION - MACONNERIE	9 000,00	
STRUCTURE BOIS	26 000,00	
ETANCHEITE	11 000,00	
OPTION PREAU		46 000,00
TOTAL Général H.T		2 161 800,00 €
TVA 20%		432 360,00 €
TOTAL Général T.T.C		2 594 160,00 €

Description changement vis-à-vis de l'APS

CUISINE CENTRALE :

- Terrassement/VRD :

La MOE a rajouté une cuve de rétention des eaux pluviales dans le but d'anticiper les demandes d'Annemasse agglo toujours contraignante concernant la gestion des eaux pluviales.

Suppression de certaines parties végétalisées dans la cour de service (remplacées par de l'enrobés)

Ajout d'une clôture pour séparer la cuisine du réfectoire dans la première version les élèves sortait par la seconde porte du pignon du réfectoire.

Modification des réseaux selon nouveau plan de réseaux suite à la réception des plans géomètre

Ajout d'un bac à graisse

Ajout des fouilles pour se raccorder au réseau de chaleur

- Maçonnerie :

La plus-value est induite par les modifications structurelles à l'intérieur du bâtiment (porteurs complémentaires) et à l'extérieur, ce n'est plus l'ossature bois initialement prévue à l'APS mais les poteaux qui deviennent porteurs (périmètre des murs et des dalles élargis)

Ajout de la rampe initialement prévue au lot structure bois

- Structure bois :

Une partie de l'isolation et de la structure bois sont supprimé et transféré au post cloisons chambre froide. Cependant des renforts structurels sont ajoutés : lisses horizontales et butons métalliques expliquant l'absence de moins-value sur ce poste.

Modifications structurelles à l'intérieur du bâtiment (porteurs complémentaires)

Montant du bardage « viroc » actualisé

Suppression de l'escalier, des gardes corps et de la rampe respectivement aux lots Serrurerie et Maçonnerie

- Etanchéité :

La moins-value de ce poste concerne la suppression de la végétalisation de la toiture.

- Menuiserie aluminium :

Moins-value liée à l'affinage des métrés.

Réduction du nombre de châssis

- Equipement de quai :

Plus-value concernant le passage de niveleur de quai manuel à des niveleurs de quai hydrauliques ainsi que l'ajout de par roue derrière les places visiteurs. Niveleur non chiffré à l'APS, demandés qu'à l'APD

- Serrurerie :

Ce poste absorbe le changement de l'escalier et des gardes corps de la cuisine d'une structure bois vers une structure acier.

Ajout d'un portail coulissant automatique à l'APS conservation du portail existant

- Cloisons industrielles :

La plus-value présente à ce poste absorbe le changement d'épaisseur des panneaux en façade. La plus-value est relativement faible car des panneaux était déjà prévus seul leur épaisseur change.

- Lot fluides :

Une réduction de l'enveloppe globale est amenée par le passage d'une chaudière gaz au réseau de chaleur urbain.

-Photovoltaïque :

L'ajout de panneau photovoltaïque est une demande de la MOA qui implique une plus-value sur l'enveloppe de la cuisine.

Il est a noté que sans les panneaux photovoltaïque l'enveloppe de la cuisine a légèrement diminuée par rapport à l'APD

-Equipement de cuisine :

L'augmentation de ce lot est compensée par une réduction identique de la partie restaurant scolaire.

RESTAURANT SCOLAIRE :

- Démolition maçonnerie :

La plus-value consiste à l'intégration des renforts nécessaires au passage des gaines de ventilation (profil UPN)

- Menuiseries extérieures :

Ce poste intègre le remplacement des menuiseries du réfectoire conformément à ce qui a été discuté avec la maîtrise d'ouvrage. Ce point n'était pas prévue lors de l'APS les menuiseries extérieures devait être changées dans le cadre d'une réfection globale du groupe scolaire de la paix.

- Lots fluides :

Il n'était pas prévu lors de l'APS de créer un système de ventilation ce lot intègre donc une plus-value conséquente par rapport à l'APS.

Certaines pistes d'économies peuvent être explorées :

- réduction du nombre de châssis dans la cuisine
- Optimisation de la structure (réduction des sections poteaux en façade).
- L'ensemble des surface peu éventuellement se réduire.
- Une économie est également possible en changeant le type d'habillage extérieur de la cuisine.
- Il est prévu une somme pour les plantations qui peut également être économisé dans le cas où les plantations se feraient par les services techniques de la commune.
- Concernant le réfectoire il est prévu des fenêtres alu, il est possible de les passer en bois mais peut être questionné au regard de l'entretien. Leur changement peut également être abandonné.

8. PLANS ET DOCUMENTS ANNEXES

M'architecte :

C-01 Plan masse
C-02 Plan réseaux
C-03 Plan réseaux existants
C-04 Plan N-1
C-05-1 Plan RDC
C-05-2 Plan RDC cuisine
C-06 plan R+1
C-07 Façades
C-08 Façades
C-09 Coupe AA
C-10 Coupe BB
C-11 Insertion sans plantes grimpantes
C-12 Zones propres et souillées
R-01 plan réfectoire
R-02 Coupes réfectoire
R-03 Plan plafond
R-04 réfectoire 1
R-05 réfectoire 2
R-06 Démolition construction
Notice explicative + estimation budgétaire
Planning

ARTELIA

11210220_ART_APD_CUI_R1_CC
11210220_ART_APD_CUI_RDC_CC
11210220_ART_APD_CUI_RDC_RES SCOL
11210220-AMBILLY_APD-NOTICE CUISINE
Estim Suivi

BET FOURNIER-MOUTHON :

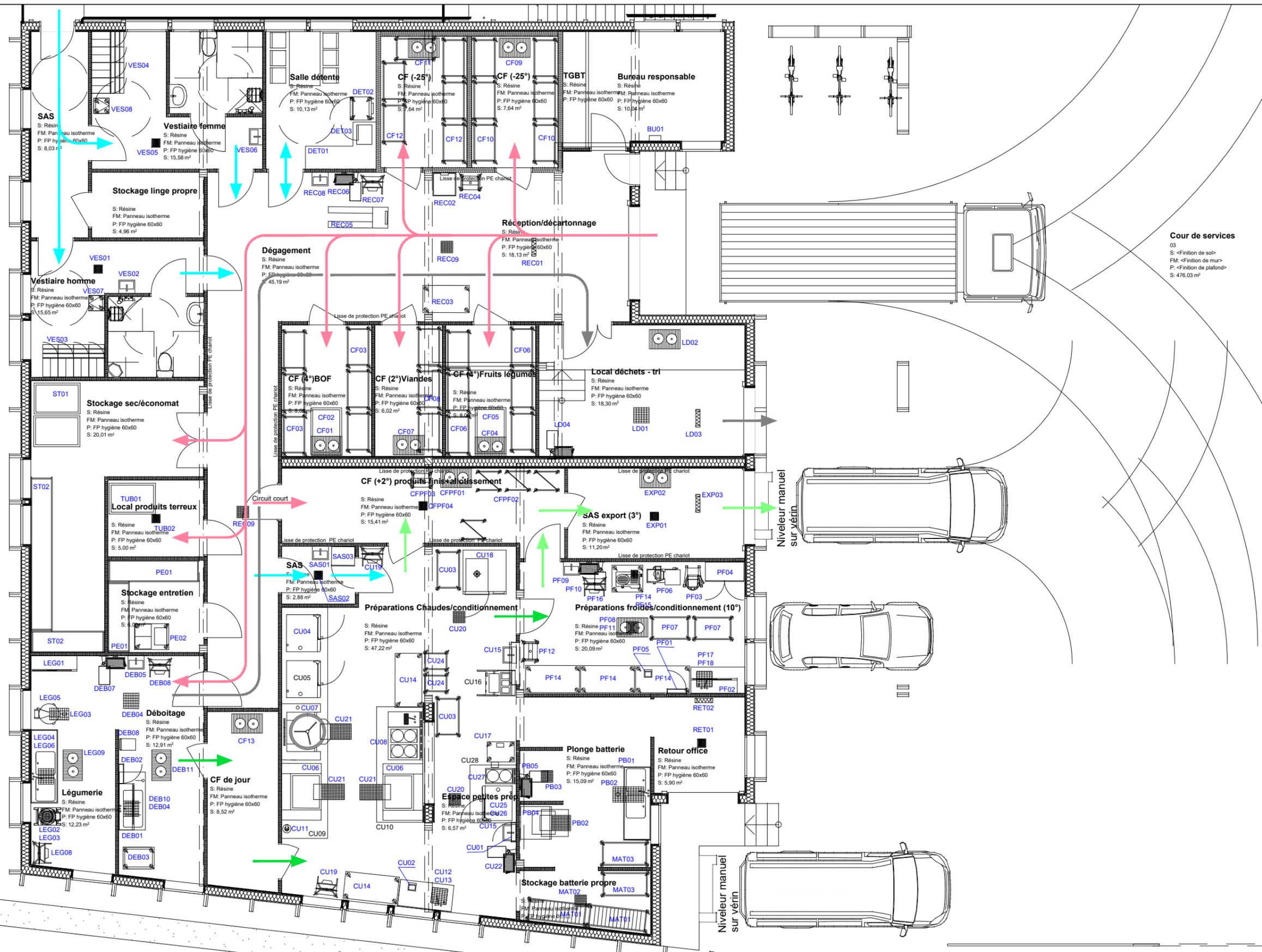
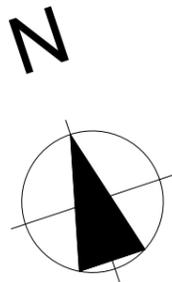
FM APD Coupe lots CVC cuisine AMBILLY
FM APD cuisine AMBILLY Récap budget lots fluides
FM APD Lot Electricité Cuisine AMBILLY
FM APD lots CVC cuisine AMBILLY
FM APD plan électricité étage Cuisine AMBILLY
FM APD plan électricité rdc Cuisine AMBILLY
FM APD plan électricité sous-sol Cuisine AMBILLY
FM APD Plan étage lots CVC cuisine AMBILLY
FM APD Plan Rdc cuisine lots CVC cuisine AMBILLY
FM APD Plan réfectoire lots CVC cuisine AMBILLY

TERRE.ECO :

APD_ Etude d'éclairage Naturel_AMBILLY_VF

APD_ simulation thermique dynamique_AMBILLY_VF

Notice QEB_APD_Ambilly_VF



Cour de services
 03
 S: «Finition de sol»
 FM: «Finition de mur»
 P: «Finition de plafond»
 S: 476,03 m²

- CIRCUIT PERSONNEL
- CIRCUIT MATIERES PREMIERES
- CIRCUIT PRODUITS SEMI FINIS
- CIRCUIT PRODUITS FINIS
- CIRCUIT DECHETS
- CIRCUIT CONVIVES

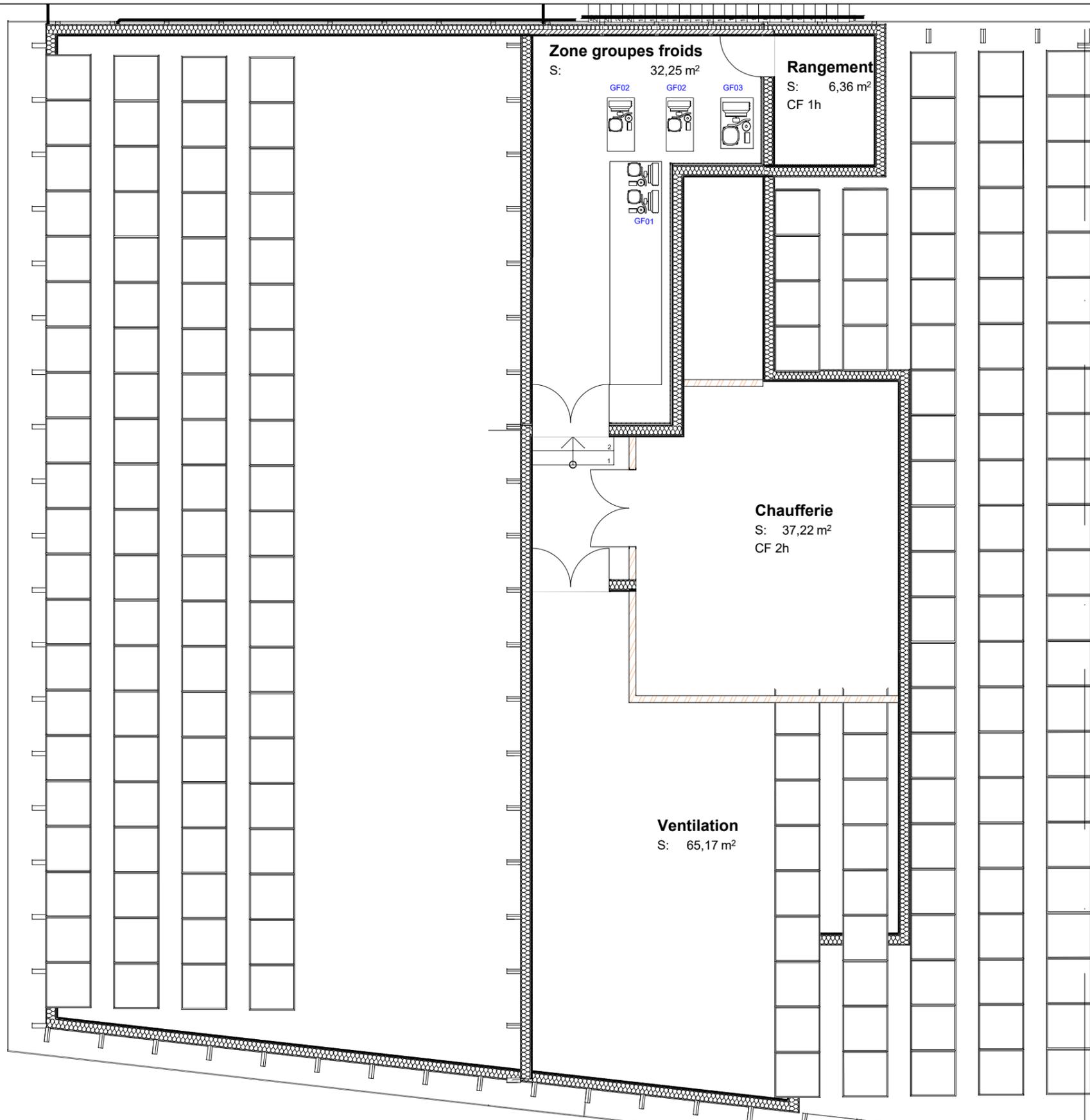
INDICE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		



ARTELIA
INGENIERIE RESTAURATION.

LE FIRST PART-DIEU
 2 avenue Lacassagne
 69425 LYON CEDEX 03
 Tél: 04.72.12.39.40 / Fax: 04.72.12.39.41
 E-mail: ingenierie.restauration@arteliagroup.com

N° AFFAIRE: 11210220	AMBILLY CUISINE CENTRALE	NIVEAU: RDC
DATE: Mars 2021	AMENAGEMENT DES LOCAUX DE RESTAURATION	
PHASE: APD	ECHELLE: 1/100	N° PLAN: Cu01



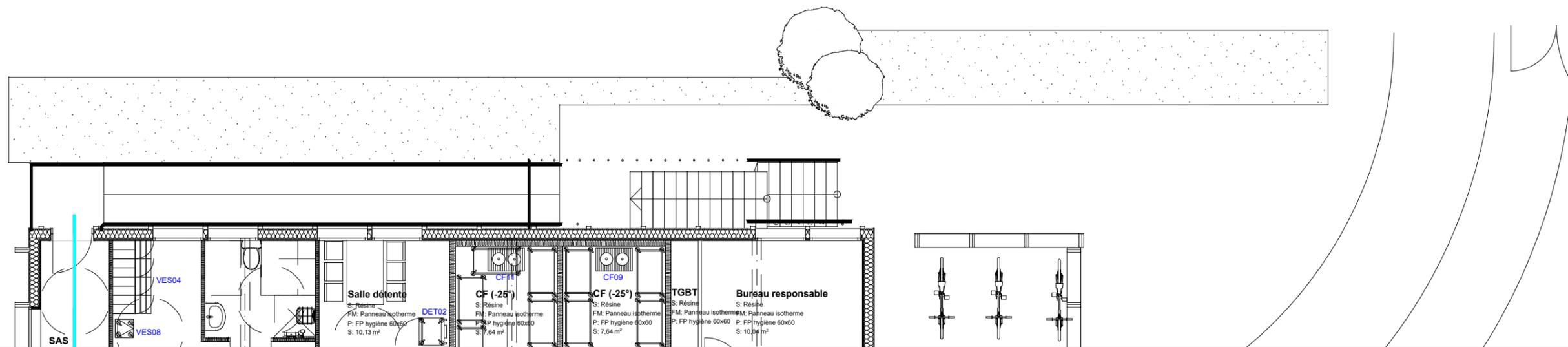
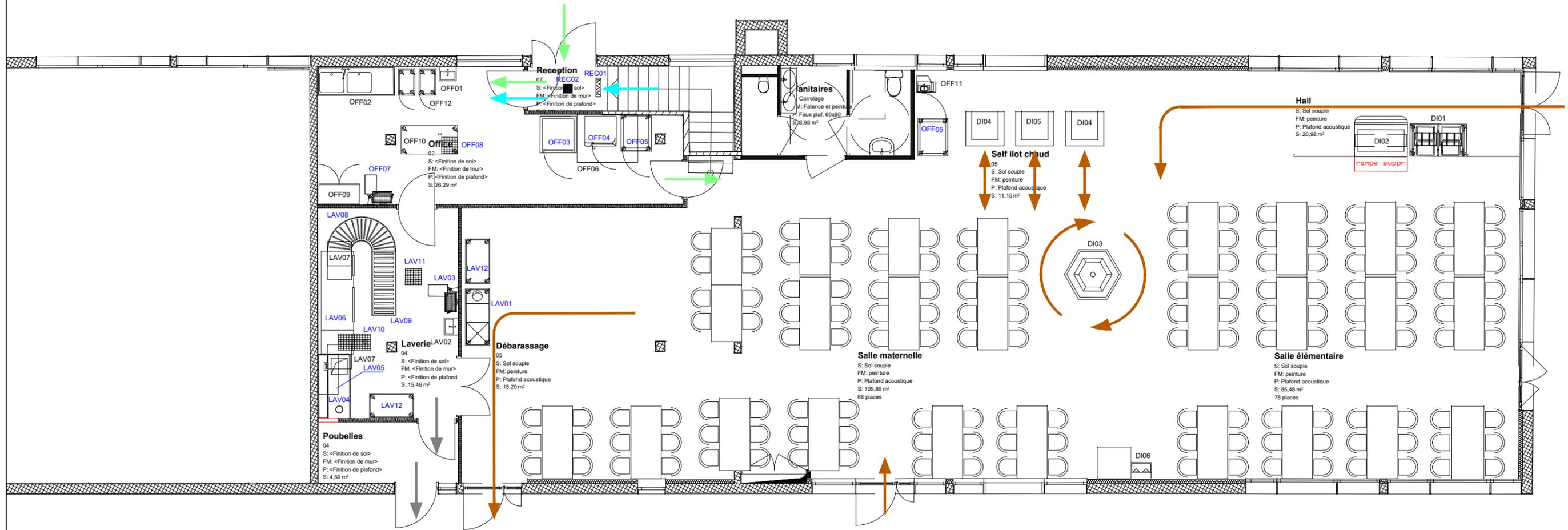
A3

A2

INDICE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		

 INGENIERIE RESTAURATION.		LE FIRST PART-DIEU 2 avenue Lacassagne 69425 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.12.39.40 / Fax: 04.72.12.39.41 E-mail: ingenierie.restauration@arteliagroup.com			
N° AFFAIRE:	11210220	AMBILLY CUISINE CENTRALE		NIVEAU:	R+1
DATE:	Mars 2021				
AMENAGEMENT DES LOCAUX DE RESTAURATION					
PHASE	APD	EHELLE	1/100	N° PLAN	Cu02

Façade Sud



- CIRCUIT PERSONNEL
- CIRCUIT MATIERES PREMIERES
- CIRCUIT PRODUITS SEMI FINIS
- CIRCUIT PRODUITS FINIS
- CIRCUIT DECHETS
- CIRCUIT CONVIVES

INDICE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		

LE FIRST PART-DIEU
2 avenue Lacassagne
69425 LYON CEDEX 03
Tél: 04.72.12.39.40 / Fax: 04.72.12.39.41
E-mail: ingenierie.restauration@arteliagroup.com

N° AFFAIRE:
11210220
DATE:
Mars 2021

AMBILLY
RESTAURANT SCOLAIRE

NIVEAU:
RDC

AMENAGEMENT DES LOCAUX DE RESTAURATION

PHASE APD
ECHELLE 1/100
N° PLAN Cu02

République Française

COMMUNE D'AMBILLY



Département de
La Haute-Savoie

Ambilly/A.G./délibérations C.M/2018-046
Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 17 / votants : 23 / absents : 6

Date de la convocation : le 21 juin 2018 / Date d'affichage : 29 juin 2018

Le jeudi 28 juin 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle du Conseil au Clos Babuty, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Présent(es) : 17 – Messieurs Guillaume MATHELIER et Laurent GILET - Mesdames Marie-Elisabeth BAILLY et Bertilla LE GOC – Messieurs Abdelkrim MIHOUBI, Gérard VERNERET et Jacques VILLETTE – Madame Chantal PETIJEAN (*départ à 21h45 et n'a donc pas pris part au vote des délibérations n°2018-049 et 0°2018-050*)– Monsieur Stéphane BOUZAOUT - Mesdames Maria Helena DORA et Angélique MOGUET DE GIOVANI – Messieurs Geoffrey REBEL (*arrivé à 20h30 et n'a donc pas pris part au vote des délibérations n°2018-034 a n°2018-038*) et André SAURON – Mesdames Christiane BORGIS, Chantal FAVRE, Marie-Thérèse MARET et Maria TOURAINÉ

Absent(es) représenté(es) : 6 – Monsieur Jean-Pierre VINCENTI (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Madame Monique CHARBONNIER-WINGERTER (procuration à Madame Elisabeth BAILLY) – Monsieur Noël PAPEGUAY (procuration à Madame Bertilla Le Goc) – Gaëlle UNTERREINER (procuration à Monsieur Stéphane BOUZAOUT) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Laurent GILET) – Monsieur Salih KAYGISIZ (procuration à Madame Chantal FAVRE)

Absent(es) : 6 – Madame Estelle BOUCHET – Monsieur Sylvain IMBOURG – Madame Fanny MARTIN – Monsieur Olivier DEMOLIS – Madame Malika FARHI - Madame Alexandrine RABEMANANTSOA

Secrétaire de séance : Mme Bertilla LE GOC

n°2018-046 MARCHES PUBLICS - Création d'une cuisine centrale et réaménagement du réfectoire du groupe scolaire de la Paix – Concours restreint de maîtrise d'œuvre avec remise de prestations de niveau Esquisse « plus »

Rapporteur : Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire

Au vu de l'évolution démographique de la Commune estimée sur les prochaines années et pour se conformer à la réglementation en vigueur relatif à la restauration collective, il s'avère nécessaire de construire une cuisine centrale et, en conséquence, de restructurer l'actuel restaurant scolaire de la Paix.

Cet équipement permettra la fabrication et la distribution en liaison froide avec une capacité maximale de 1000 repas par jour à destination des écoles maternelles, élémentaires, des personnes âgées et du personnel communal. Pour information, le nombre de repas produit est actuellement de 350 par jour mais la cuisine actuelle est au maximum de sa capacité.

L'implantation de ce bâtiment se situera dans le groupe scolaire de la Paix, sur la parcelle AE n°7, à proximité du restaurant scolaire existant, avec un accès par la rue de la Paix. L'emplacement choisi se trouve sur une parcelle appartenant à la Ville d'Ambilly.

Le bureau d'études Alma Consulting a été désigné comme assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet. Il a pour mission la réalisation du programme de l'opération et d'assister le maître d'ouvrage dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre et le suivi des phases de conception.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est arrêtée à 1 800 000 € HT, hors aléas, incluant les équipements neufs, dont :

- Tranche ferme (construction de la cuisine centrale) : 1 500 000 € HT
- Tranche optionnelle 1 (réaménagement du réfectoire existant) : 300 000 € HT

Présentation de la procédure du concours :

Afin de choisir un maître d'œuvre de l'opération, un concours restreint anonyme a été lancé. A l'issue de la phase candidature, trois candidats seront retenus et seront mis en concurrence sur la base d'une esquisse « plus » (c'est-à-dire avec remise de plans et de représentation graphique en 3D).

La procédure prévoit la sélection des candidats admis à concourir sur leurs compétences et leurs références présentées.

Après examen des dossiers de candidatures, et avis motivé d'un jury, les trois candidats sélectionnés remettront une prestation à partir d'un cahier des charges contenant le programme de l'opération.

A la remise des trois projets sur Esquisse « plus », le jury examinera la conformité des prestations proposées par rapport au règlement de concours, les évaluera et proposera un classement. Il pourra également décider d'auditionner les candidats. Le pouvoir adjudicateur décidera ensuite du ou des lauréats du concours. Il engagera avec le ou les lauréats une négociation en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, en application

République Française
COMMUNE D'AMBILLY

de l'article 30-I-6° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence).

Le jury sera composé comme suit :

- les membres de la commission d'appel d'offres de la Commune
- 1/3 de professionnels ayant une qualification équivalente à celle des candidats.

Proposition d'attribution d'une indemnité de concours :

Conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sur proposition du jury, une prime correspondant à 80% du coût d'une Esquisse Plus sera allouée à chaque candidat admis à concourir et qui remettra une prestation conforme au règlement du concours.

Le montant forfaitaire de chaque prime est fixé à 10 000 € HT, selon les conditions indiquées au règlement du concours. Cette indemnité sera déduite de la mission de base du lauréat avec qui sera signé le marché de maîtrise d'œuvre.

La procédure de concours a été lancée le 30 mai 2018, la réception des trois projets des candidats qui auront été admis à concourir est prévue pour octobre 2018.

La date indicative du démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre est fixée à janvier 2019. La date indicative du démarrage des travaux est fixée en avril 2020. La date de fin de travaux est prévue en avril 2021.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondant aux indemnités forfaitaires pour chacun des trois candidats retenus à l'issue de la phase candidatures et ayant remis une prestation conforme.

Voir PJ 2018-046a : Règlement de concours phase appel à candidatures : Création d'une cuisine centrale et réaménagement du réfectoire du groupe scolaire de la Paix concours restreint de maîtrise d'œuvre.

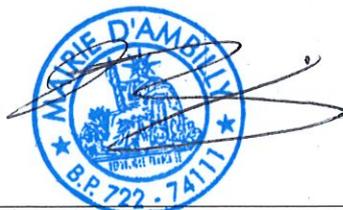
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le vendredi 29 juin 2018.

Transmission en Préfecture le 02 2018

Affichage et publication le 29 JUIN 2018

Pour le Maire par délégation,
Le deuxième adjoint,
Laurent GILET



Ambilly/A.G./délibérations C.M/2021-049

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / votants : 28 / excusés : 3 absents :

1

Date de la convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 21 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h03, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

Absent(es) : 1 - Madame Dalina EYINGA.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Urbanisme-Foncier n°2021-049 : Conventions d'occupation temporaire afin de mettre à disposition un parking provisoire pour l'IFSI

Vu, le dossier de création de la ZAC Etoile Annemasse-Genève approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 12 novembre 2014 ;

Vu, le traité de concession passé entre Annemasse Agglo et la société Bouygues Immobilier pour l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016 ;

Vu, le dossier de réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ainsi que son programme des équipements publics approuvés par délibération du Conseil Communautaire le 26 février 2020 ;

Rapporteur Guillaume SICLET :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Etoile, un nouveau centre de formation en soins infirmiers ainsi qu'un pôle de formations supérieures seront édifiés sur l'actuel parking de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, constituant l'îlot B2.

Le permis de construire de ce projet de construction du bâtiment IFSI-Grand Forma ayant été déposé au printemps 2021, les travaux débuteront à partir de 2022. Dans l'attente de la réalisation de ce bâtiment, le parking actuel ne pourra plus être occupé.

La commune d'Ambilly – étant propriétaire du terrain en face du centre de formation actuel (parcelle AC 251p) – se propose de mettre à disposition une partie de ce terrain pour les usagers de l'IFSI.

Cette mise à disposition temporaire s'accompagne d'une prise en charge des travaux d'aménagement nécessaires à son occupation par l'aménageur ; tandis que la gestion et l'encadrement de l'occupation du terrain revient aux bénéficiaires finaux des travaux, soit l'IFSI pour le compte du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL).

Afin d'autoriser ces occupations, des conventions d'occupation temporaire sont à conclure entre les parties prenantes :

- Une convention entre Ambilly et Bouygues Immobilier UrbanEra,
- Une convention entre Ambilly et le CHAL.

Aucune redevance ne s'applique puisque ces conventions sont consenties et acceptées à titre gratuit.

Les deux conventions prennent effet à la date de leur signature et ce jusqu'au mois de mars 2024, soit la date prévisionnelle de livraison du nouveau bâtiment.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les modalités des conventions d'occupation temporaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les présentes conventions ainsi que tout document afférent au dossier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pièces annexées :

- PJ1 – COT Gestion parking provisoire IFSI
- PJ2 – COT Travaux parking provisoire IFSI
- PJ3 – Plan emprises travaux
- PJ4 – Aménagement parking

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 28 juin 2021.

Affichage et publication le21 JUIN 2021.....

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400084-20210617-D2021_049-DE

S 1 1014 2021



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARKING

ENTRE :

La Mairie d'Ambilly, située au 2 Rue de la Paix, 74100 Ambilly, représentée par M. Guillaume Mathelier, ayant tous pouvoirs à cet effet ;

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

IFSI-IFAS Annemasse du Centre hospitalier Alpes Léman, situé au 11 rue de la Fraternité, 74100 Ambilly, représenté par ... , (poste) , demeurant professionnellement au..., dûment habilité aux présentes ;

Ci-après dénommé « l'Occupant »,

Préambule

La ZAC Etoile Annemasse-Genève a été créée le 12 novembre 2014 par délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo.

La société Bouygues Immobilier a été désignée Aménageur de la ZAC Etoile Annemasse-Genève par délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 6 juillet 2016. Le Traité de concession a été signé par Annemasse Agglo et Bouygues Immobilier suite à une décision du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo en date du 6 juillet 2016, valable pour une durée de 15 ans.

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'éco-quartier de 19 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

Il s'agit d'un projet de développement stratégique (environ 165 000 m² SDP) envisagé autour de la gare d'Annemasse qui est desservie par le Transport en commun ferré franco-valdo-genevois (suite à la mise en service du Léman Express le 15 décembre 2019), un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS Tango), et connectée à l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération.

Ce projet se traduit par la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel (logements, quartier d'affaires, commerces urbains, offre de formation, équipements publics...) couplé à un véritable pôle multimodal, devant accueillir près de 4 millions de voyageurs par an dès 2020 contre 800 000 avant la mise en service du Léman Express, et permettant de relier la gare d'Annemasse à la gare de Genève Cornavin en 20 minutes.

Dans le cadre des travaux de la ZAC Etoile, un nouveau centre de formation en soins infirmiers va être édifié sur l'actuel parking de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers. Dans ce cadre, la mairie d'Ambilly, propriétaire du terrain face au centre de formation, met à disposition pour les usagers de l'IFSI un parking de 72 places, dans l'attente de la livraison du nouveau centre de formation de la ZAC.

Les travaux d'aménagement du parking, sont réalisés par l'aménageur, Bouygues Immobilier, avec qui la Mairie d'Ambilly a aussi eu préalablement recours à une convention d'occupation temporaire.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

1.1. Désignation du terrain

La Ville consent de mettre à disposition de l'Occupant la parcelle suivante :

Section	N° cadastral	Surface concernée
AC	251p	25a 29ca

La convention a pour objet de contractualiser l'occupation du terrain par l'Occupant dans la durée apatite, durant laquelle il est autorisé à mettre à disposition de ses étudiants et formateurs du stationnement.

Un plan des emprises mises à disposition est annexé à la présente convention (Annexe 1).

Un plan des aménagements réalisés par l'aménageur est également annexé (Annexe 2).

1.2. Autorisations

L'Occupant est autorisé :

- à pénétrer dès le jour de la prise en effet de la convention sur la parcelle ci-avant désignée ;
- à exploiter le parking à des fins non commerciales ;
- à installer les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'activité de l'IFSI.

L'Occupant s'engage à :

- prendre le terrain et ses aménagements en l'état ;
- prendre en charge les frais d'exploitation ;
- sécuriser le parking ;
- user paisiblement des lieux, conformément à leur destination et ne pas troubler la tranquillité et la sérénité des habitations et établissements du voisinage ;
- restituer le terrain à la Ville à la fin d'occupation.

L'Occupant s'engage à exercer son activité dans le respect de la réglementation.

Article 2 – Nature de l'activité

La présente convention porte sur la mise à disposition du parking pour le stationnement des usagers de son centre de formation. L'Occupant est autorisé à utiliser le terrain pour y exercer les activités suivantes :

- le stationnement ;
- les activités d'entretien ;
- la sécurisation du terrain.

Article 3 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du procès-verbal de réception des travaux effectués par l'Aménageur pour prendre fin à la mise en exploitation du nouvel institut de formation qui sera construit sur la ZAC.

Le planning prévisionnel du lot concerné prévoit sa livraison en mars 2024.

Article 4 – Charges et conditions de l'occupation

L'occupation aura lieu sous les autorisations susmentionnées ainsi que les clauses et conditions suivantes :

1. La Ville ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :
 - en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
 - en cas d'interruption dans le service des installations de la parcelle (eau, gaz, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure ;
 - en cas d'accident pouvant survenir sur le terrain ;
 - dans le cas où le terrain seraient inondé.

2. L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité de la Ville de la parcelle ne pouvant en aucun cas être recherchée.
3. L'occupant devra s'assurer auprès de compagnies d'assurance contre les risques professionnels de son commerce et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à la parcelle ou à ses objets mobiliers, aux matériels ou aux marchandises. Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de son occupation.
4. L'occupant aura à sa charge les frais d'exploitation, nettement la consommation d'énergie, l'entretien et la sécurisation du parking.

Article 5 – Gestion financière

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée à titre gratuit.

Les frais induits par l'objet, l'usage et les besoins de l'Occupant seront entièrement pris en charge par lui, sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 6 – Responsabilité - Garantie

L'Occupant s'engage à prévenir immédiatement la Ville des incidents ou accidents survenus du fait de l'exploitation des biens mis à disposition.

En cas de dommages causés aux immeubles riverains ou aux tierces personnes physiques ou morales par la réalisation d'une activité et/ou de l'usage des terrains, l'Occupant garantit la Ville des condamnations qui pourraient être prononcées contre lui, y compris à la suite d'actions engagées par les propriétaires ou occupants riverains, les maîtres d'ouvrages riverains, les usagers.

ARTICLE 7 – Litiges

Tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront à défaut d'accord amiable entre les Parties portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 – Fin de l'occupation

A la fin de l'occupation de la présente convention, l'Occupant devra quitter le terrain, en restituant tous les moyens d'accès dont il dispose à la date d'effet du congé.

Fait en 2 exemplaires le XXXX

<p>Pour la Ville XXXX</p>	<p>Pour l'Occupant</p>
-------------------------------	------------------------

Annexe 1 : Plan des emprises visées par la convention

Annexe 2 : Plan des aménagements réalisés par l'aménageur



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EMPRISES POUR LA
REALISATION D'UN PARKING**

ENTRE :

La Mairie d'Ambilly, située au 2 Rue de la Paix, 74100 Ambilly, représentée par M. Guillaume Mathelier, ayant tous pouvoirs à cet effet ;

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

BOUYGUES IMMOBILIER, société par actions simplifiée au capital de 138 577 320 Euros, dont le siège social est à Issy-les-Moulineaux (92130), 3 Boulevard Gallieni, identifiée sous le N° 562.091.546 et immatriculée au RCS de Nanterre, représentée par Mr Bastien CHAMBERY, directeur UrbanEra grand Genève, demeurant professionnellement à l'adresse de l'agence Genevois-Léman au 3 allée Luchino Visconti Annemasse (74100), dûment habilité aux présentes ;

Ci-après dénommé « l'Aménageur »,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».



Préambule

La ZAC Etoile Annemasse-Genève a été créée le 12 novembre 2014 par délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo.

La société Bouygues Immobilier a été désignée Aménageur de la ZAC Etoile Annemasse-Genève. Le Traité de concession a été signé par Annemasse Agglo et Bouygues Immobilier suite à une décision du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo en date du 6 juillet 2016, valable pour une durée de 15 ans.

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'éco-quartier de 19 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

Il s'agit d'un projet de développement stratégique (environ 165 000 m² SDP) envisagé autour de la gare d'Annemasse qui est desservie par le Transport en commun ferré franco-valdo-genevois (suite à la mise en service du Léman Express le 15 décembre 2019), un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS Tango), et connectée à l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération.

Ce projet se traduit par la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel (logements, quartier d'affaires, commerces urbains, offre de formation, équipements publics...) couplé à un véritable pôle multimodal, devant accueillir près de 4 millions de voyageurs par an dès 2020 contre 800 000 avant la mise en service du Léman Express, et permettant de relier la gare d'Annemasse à la gare de Genève Cornavin en 20 minutes.

Dans l'attente de la livraison du nouveau centre de formation de l'IFSI et pour les besoins de ses usagers, les Parties ont convenues que la Ville mette à disposition de l'Aménageur de façon temporaire un terrain situé en face de l'IFSI et dont elle est propriétaire. Les travaux d'aménagement de ce parking sont réalisés par l'Aménageur.

C'est dans ces conditions que les Parties ont souhaité se rencontrer et décider ensemble des modalités de la mise à disposition de ce terrain aux termes de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

1.1. Désignation du terrain

La Ville consent de mettre à disposition de l'Aménageur la parcelle suivante :

Section	N° cadastral	Surface concernée
AC	251p	23a 00ca

La présente de convention de mise à disposition n'est autorisée que pour les usages et la durée définis ci-après.

Un plan des emprises mises à disposition est annexé à la présente convention (Annexe 1).

1.2. Autorisations

L'Aménageur est autorisé :

- à pénétrer dès le jour de la prise en effet de la convention sur la parcelle ci-avant désignée ;
- à engager et mandater les entreprises en charge des travaux à réaliser ;
- à installer les équipements nécessaires à la réalisation du chantier (base vie, etc.).

L'Aménageur s'engage à :

- prendre en charge les travaux et la mise en sécurité des abords pendant toute la durée d'occupation (sécurisation, balisage, signalétique, éclairage de chantier, dérivation de la circulation routière et piétonne) ;
- livrer un parking sécurisé ;
- user paisiblement des lieux, conformément à sa destination et ne pas troubler la tranquillité et la sérénité des habitations et établissements du voisinage ;
- prendre le terrain en l'état et le restituer suite aux travaux décrits ci-après.

A la date de prise d'effet des présentes, les Parties dresseront amiablement un état des lieux contradictoire à défaut de quoi l'état des lieux sera constaté par un huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente et à frais partagés par moitié entre les Parties.

Article 2 – Nature de l'activité

La présente convention porte sur la mise à disposition du terrain pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un parking. L'Aménageur est autorisé à utiliser le terrain pour y exercer les activités suivantes :

- l'aménagement d'un parking de 72 places sur environ 2 300 m² du terrain ;
- l'acheminement de réseaux électriques pour assurer le fonctionnement du portail et des candélabres ;
- la sécurisation du terrain.

Le plan des travaux réalisés par l'aménageur est annexé à la présente convention (Annexe 2)

Article 3 – Durée

La présente convention prend effet à partir de la date de signature des présentes, pour prendre fin à la réception des travaux et remise en gestion des ouvrages à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers. Le calendrier prévisionnel des travaux fait état d'une fin de travaux prévue en mars 2024.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucune tacite prorogation.

Article 4 – Charges et conditions de l'occupation

L'occupation aura lieu sous les autorisations susmentionnées ainsi que les clauses et conditions suivantes :

1. La ville ne garantit pas l'Aménageur et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
- en cas d'interruption dans le service des installations de la parcelle (eau, gaz, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure ;
- en cas d'accident pouvant survenir sur le terrain ;
- dans le cas où le terrain seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.

2. L'Aménageur devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité de la ville de la parcelle ne pouvant en aucun cas être recherchée.

3. L'Aménageur devra s'assurer auprès de compagnies d'assurance contre les risques professionnels de son commerce et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à la parcelle ou à ses objets mobiliers, aux matériels ou aux marchandises.

Article 5 – Disposition financière

La présente convention d'occupation temporaire est consentie et acceptée à titre gratuit.

Les frais induits par l'objet, l'usage et les besoins de l'Aménageur seront pris en charge par lui, sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 6 – Responsabilité - Garantie

L'Aménageur s'engage à prévenir immédiatement la ville des incidents ou accidents survenus du fait de travaux et/ou de l'usage des biens mis à disposition.

En cas de dommages causés aux immeubles riverains ou aux tierces personnes physiques ou morales par la réalisation de travaux et/ou de l'usage des terrains, l'Aménageur garantit la Ville des condamnations qui pourraient être prononcées contre lui, y compris à la suite d'actions engagées par les propriétaires ou occupants riverains, les maîtres d'ouvrages riverains, les usagers.

ARTICLE 7 – Ethique et Conformité

L'Aménageur porte expressément à la connaissance de la Ville les règles éthiques auxquelles BOUYGUES IMMOBILIER est assujettie et qui résultent du Code d'Ethique du Groupe BOUYGUES, d'un part, complété par 5 programmes de conformité (en matière de lutte contre la corruption, de droit de la concurrence, de conflits d'intérêts, d'information boursière et opérations boursières et d'embargos et restrictions à l'export), d'autre part. La consultation de ces documents est possible à tout moment sur le site de BOUYGUES IMMOBILIER aux liens suivants :

<https://www.bouygues-immobilier-corporate.com/fr/publications/code-dethique-du-groupe-bouygues> et
https://www.bouygues-immobilier-corporate.com/sites/default/files/201905/Bouygues_Les_programmes_de_conformite.pdf.

La Ville reconnaît avoir pris connaissance de ces documents préalablement à la signature du présent contrat et s'engage à les respecter.



Toute violation d'une des dispositions de la présente clause sera considérée comme un manquement grave à la présente convention d'occupation précaire conférant le droit pour l'Aménageur de la résilier, et ce sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

ARTICLE 8 – Election de domicile

Les Parties font élection de domicile chacune à l'adresse indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 9 – Litiges

Tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront à défaut d'accord amiable entre les Parties portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 10 – Fin de l'occupation

Au terme de la présente Convention, l'Aménageur devra libérer le terrain objet de la présente convention après l'avoir vidé de tout encombrement.

Les Parties, en présence du CHAL et de l'IFSI, bénéficiaires finaux des travaux, dresseront amiablement un état des lieux contradictoire lors de la restitution du terrain, à défaut de quoi l'état des lieux sera constaté par un huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente et à frais partagés par moitié entre les Parties.

Fait en 2 exemplaires le : XX

Pour la Ville XXXX	Pour l'Aménageur Bastien CHAMBERY
-----------------------	--------------------------------------

Annexe 1 : Plan des emprises visées par la convention

Annexe 2 : Plan des travaux à réaliser par l'Aménageur

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

- Marquage peinture blanche au sol
- Portique limitation de hauteur
- GBA béton + grille Héras
- Balise flexible
- Etrier de protection
- Terrassement et empois
- Bordure ou muret L de soutènement
- Déplacement coffret BT Entedis

ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION ZAC DE L'ÉTOILE

ACCORD CADRE MONO-TRIBUTAIRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE POUR
L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ÉTOILE ANNEMASSE - GENÈVE

MAÎTRISE D'OUVRAGE	
ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION	MAÎTRE D'OUVRAGE
BOUVIERES IMMOBILIER URBAINERA	AMÉNAGEUR
11 avenue Étoile ZAC - 72015 Annemasse Cedex 5 boulevard Gallien - 92445 Issy-les-Moulineaux Cedex	

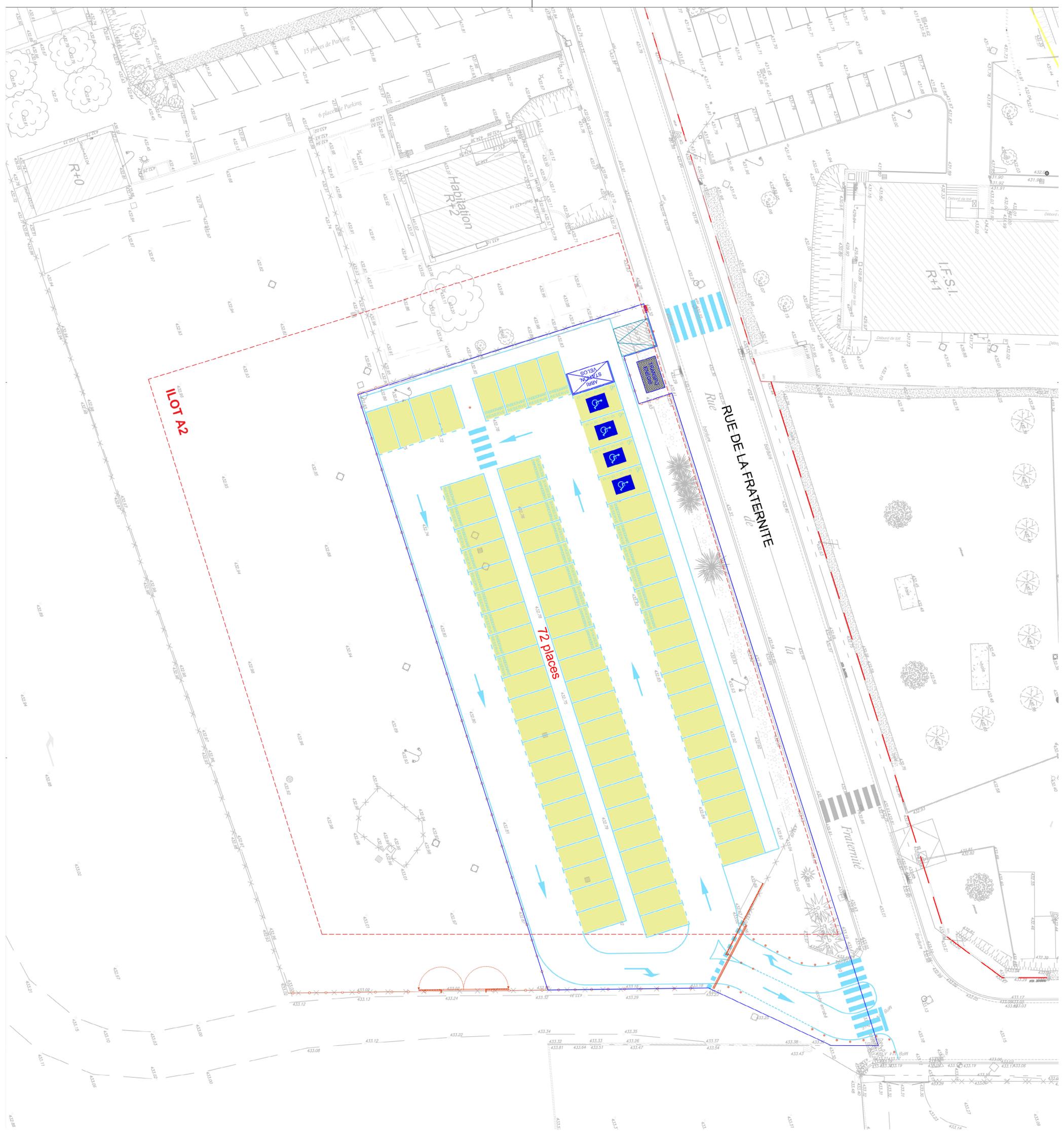
MAÎTRISE D'OEUVRE / GROUPEMENT DE CONSULTANTS	
D & A	ARCHITECTURE URBAINE ET PAYSAGE
SOCT	PROGRAMMATION STRATÉGIQUE
DTZ CONSULTING	PROGRAMMATION URBAINE
ARTÉLIA	BETON ET GÉNIE CIVIL
TRANSTEC	INGÉNIERIE MOBILITÉ ET DÉPLACEMENT
INEX	INGÉNIERIE ENVIRONNEMENT
ON	CONCEPTION LUMIÈRE
0124 Ruepourt - 75019 Paris 7 rue de la Vierge - 59403 Urvillers Cedex 6 rue François Bonnard - CH 1201 Genève - Suisse 25c rue d'Allevard - 72400 Ujonville 4 avenue Auguste Fresco - CH 1006 Lausanne - Suisse 16 rue des Isles - 75020 Paris 30 boulevard Fiquet - 75012 Paris	

INDICE	DATE	MODIFICATION
B	13/10/201	Modification suite remarques VUE
A	18/09/201	Première Edition

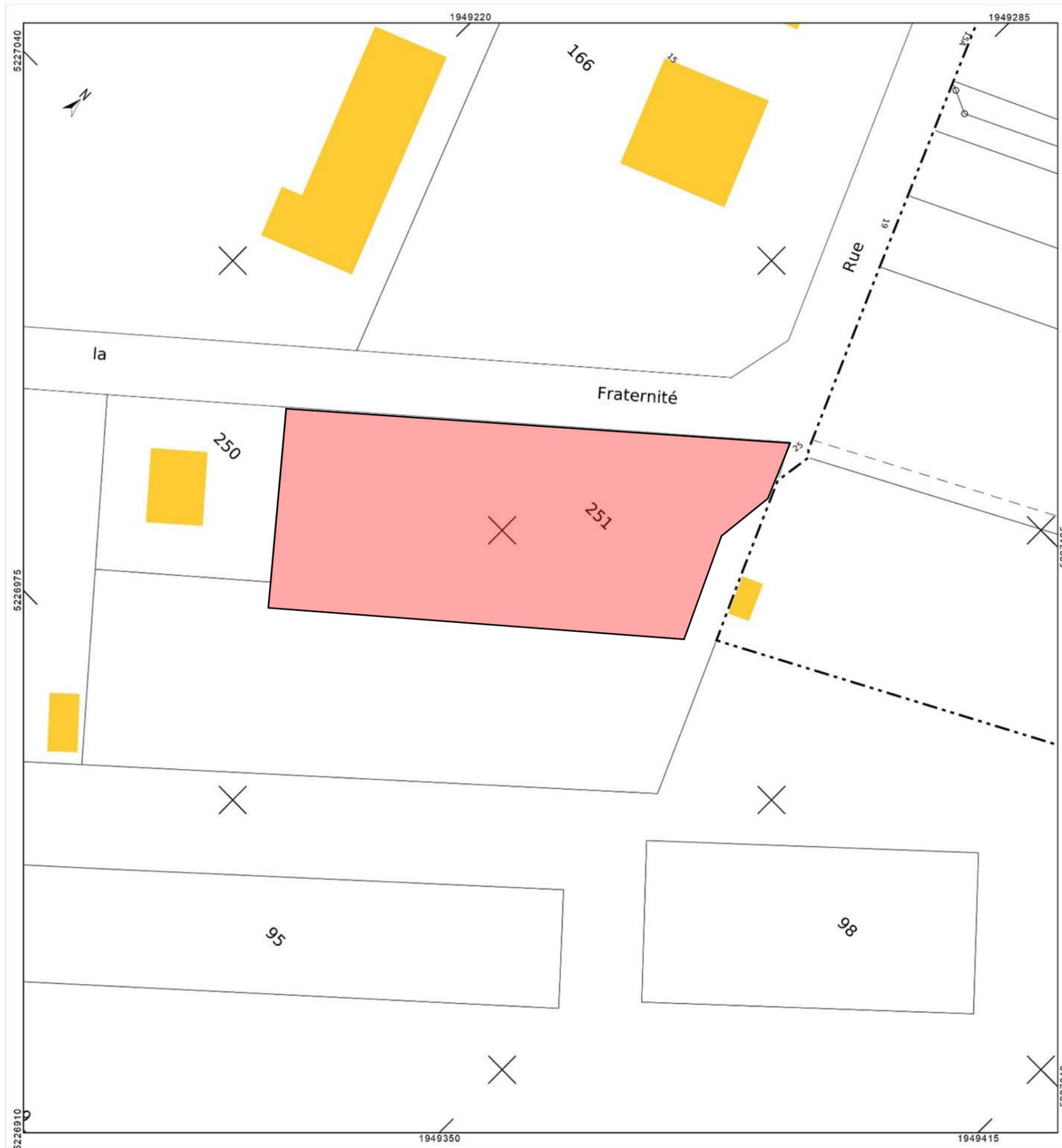
TRAVAUX PRELIMINAIRES - ZONE NORD - 1.2.2 - PLAN D'AMÉNAGEMENT DU PARKING PROVISOIRE

FORMAT
A1
DATE
02/09/2021

EMETTEUR	PROJET	PHASE	TYPE DOC.	NIVEAU	ESCALE	INDICE
DA	ANM	PRO	PLN	RDC	1/200	B



ANNEXE 1 – PLAN DES EMPRISES MISES A DISPOSITION DE L'AMENAGEUR



Emprise objet de la Convention
d'Occupation Temporaire pour la
réalisation des travaux d'aménagement
d'un parking provisoire

S = 2300m²

Ambilly/A.G./délibérations C.M/2021-050

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY
EXTRAIT

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17
juin 2021**

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / votants : 28 / excusés : 3 absents : 1

Date de la convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 21 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h03, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER -- Madame Gaelle LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

Absent(es) : 1 - Madame Dalina EYINGA.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Urbanisme-Foncier n°2021-050 : convention financière au titre des subventions du Programme Local de l'Habitat 2012/2017 prorogé – participation de la Commune – programme immobilier « ZAC ETOILE C8.2 », rue du Jura à Ambilly

Rapporteur Guillaume SICLET :

Pour faire face à la tension du marché du logement, en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglomération ont adopté un 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et prorogé jusqu'à l'adoption du prochain document par délibération du Conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, qui prévoit la production de 42 % de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglomération et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Annemasse Agglo et la Commune d'Ambilly apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 10 logements locatifs sociaux réalisés par HALPADES, sise rue du Jura 74100 Ambilly.

Le projet de convention financière à intervenir entre Annemasse Agglomération, la Commune d'Ambilly et HALPADES précise que le montant de la subvention PLH s'élève à 108 000,00 €, pris en charge de la manière suivante :

- Annemasse Agglomération : 81 000,00 €,
- Commune d'Ambilly : 27 000,00 €.

Le projet de convention tripartite correspondant est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Avec 22 voix « POUR » : Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaele LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET).

Et 6 « ABSTENTIONS » : Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

- De l'autoriser à signer la convention financière prévoyant une participation au titre du PLH de 27 000,00 € pour le programme « ZAC ETOILE C8.2 » réalisé par HALPADES ;
- De dire que la somme sera inscrite au budget ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pièces jointes :

- PJ1 – Décision du Président d'Annemasse Agglomération n°D2020_0443 en date du 22 décembre 2020
- PJ2 – Projet de convention tripartite au titre du PLH

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 28 juin 2021.

Affichage et publication le 21 JUIN 2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400084-20210617-D2021_050-DE

TSBS WIDE F S





CONVENTION FINANCIERE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012/2017 PROROGÉ
Aide à la promotion du logement locatif aidé
Programme ZAC ETOILE C8-2 Rue du Jura à AMBILLY

ENTRE

Annemasse Agglo représentée par son *vice-Président, N - DUPESSEY* en vertu d'une décision du Président du ...*22/12/2020 n° D-2020-0443*.

ET

La **commune d'AMBILLY** représentée par son Maire Monsieur Guillaume MATHÉLIER, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

D'UNE PART

ET

HALPADES représentée par son Directeur, Monsieur Alain BENOISTON, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 3^{ème} PLH 2012/2017, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et prorogé jusqu'à adoption du prochain document par délibération n°2018-0030 en date du 28 février 2018, qui prévoit la production de 42 % de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Annemasse Agglo et la Commune d'AMBILLY apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 10 logements sociaux (4 PLUS - 6 PLAI), réalisée par HALPADES - sise 6 avenue de Chambéry à ANNECY (74000).



La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

Article 2 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et de la Commune d'AMBILLY sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,
- réserver de façon complémentaire au contingent communal réglementaire, un contingent conventionnel maximum de 20 % de logements au bénéfice de la commune d'Annemasse, dans le cadre de la convention de garantie d'emprunt.
- respecter le cadre de la charte de relogement de l'ANRU : « Dans les programmes de reconstitution de l'offre, les ménages titulaires d'un contrat de location (et sans procédure de résiliation en cours) d'un logement destiné à être démolit bénéficient d'une priorité de relogement dans les programmes neufs de reconstitution de l'offre inscrits sur la ville d'Annemasse, Ambilly, Cranves-Sales, Vétraz-Monthoux et Ville la Grand, dans le cadre de l'ANRU. Tous les réservataires mobilisent leur contingent pour le relogement pour la première attribution. »

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention du PLH s'élève, conformément à la décision du Président du....., à 108 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	81 000 €
- Commune d'AMBILLY	27 000 €

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire sur production d'un ordre de service de démarrage des travaux.

La Commune d'AMBILLY s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune d'AMBILLY, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune d'AMBILLY versées au bénéficiaire.

Annemasse, le 22 DEC. 2020

Le vice-Président d'Annemasse Agglo
Monsieur Christian DUPESSEY



Le Directeur d'HALPADES
Monsieur Alain BENOISTON



Le Maire de la commune d'AMBILLY
Monsieur Guillaume MATHÉLIER

Le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE Affiché le : 22 DEC. 2020

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME ZAC ETOILE
C8-2 - RUE DU JURA À
AMBILLY-
RECONSTRUCTION NPNRU
- DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 10
LOGEMENTS (4 PLUS - 6
PLAI)

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D_2020_0443

L'opération sise ZAC ETOILE C8-2 - Rue du Jura à AMBILLY, permet la reconstitution de l'offre locative précédant les démolitions du programme de renouvellement urbain de château rouge, conformément à la convention NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge signée le 29 mai 2019.

HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 10 logements collectifs (4 PLUS - 6 PLAI) dans l'opération ZAC ETOILE C8-2 rue du Jura à AMBILLY.

Ce dossier peut bénéficier d'une subvention au titre du PLH d'Annemasse Agglo de :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	12 000 €	9 000 €

- 9 000 € par logement PLUS (4 x 9 000 € = 36 000 €)
- 12 000 € par logement PLAI (6 x 12 000 € = 72 000 €)

C'est-à-dire 108 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 81 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 27 000 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention financière ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2020, gestionnaire PLH, AP/CP, opération 913.

Le 22 DEC. 2020
Pour le Président,
et par délégation,
N. Christian DUPESSEY,
1^{er} Vice-Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Ambilly/A.G./délibérations C.M/2021-051

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / votants : 28 / excusés : 3 absents : 1

Date de la convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 21 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h03, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER -- Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

Absent(es) : 1 - Madame Dalina EYINGA.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Urbanisme-Foncier n°2021-051 : convention financière au titre des subventions du Programme Local de l'Habitat 2012/2017 prorogé – participation de la Commune – programme immobilier « ZAC ETOILE C8.2 », rue du Jura à Ambilly

Rapporteur Guillaume SICLET :

Pour faire face à la tension du marché du logement, en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglomération ont adopté un 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et prorogé jusqu'à l'adoption du prochain document par délibération du Conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, qui prévoit la production de 42 % de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglomération et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Annemasse Agglo et la Commune d'Ambilly apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 16 logements locatifs sociaux réalisés par HALPADES, sise rue du Jura 74100 Ambilly.

Le projet de convention financière à intervenir entre Annemasse Agglomération, la Commune d'Ambilly et HALPADES précise que le montant de la subvention PLH s'élève à 135 000,00 €, pris en charge de la manière suivante :

- Annemasse Agglomération : 101 250,00 €,
- Commune d'Ambilly : 33 750,00 €.

Le projet de convention tripartite correspondant est annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Avec 22 voix « POUR » : Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER -- Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET).

Et 6 « ABSTENTIONS » : Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

- De l'autoriser à signer la convention financière prévoyant une participation au titre du PLH de 33 750,00 € pour le programme « ZAC ETOILE C8.2 » réalisé par HALPADES ;
- De dire que la somme sera inscrite au budget ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pièces jointes :

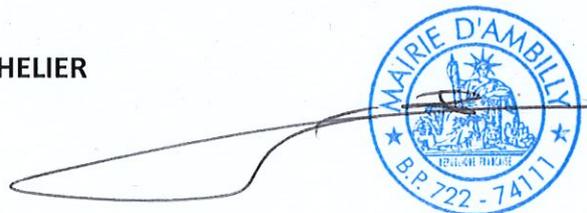
- PJ1 – Décision du Président d'Annemasse Agglomération n°D2020_0395 en date du 24 novembre 2020
- PJ2 – Projet de convention tripartite au titre du PLH

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 28 juin 2021

Affichage et publication le 21 JUIN 2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400084-20210617-D2021_051-DE

1305 HIGH 1.5



**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « ZAC
ETOILE C8-2 », RUE DU
JURA À AMBILLY -
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 16
LOGEMENTS 6 PLAI - 7
PLUS – 3 PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D_2020_0395

L'opération « ZAC ETOILE C8-2 », sise Rue du Jura, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 16 logements collectifs (6 PLAI/7 PLUS/3 PLS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT		NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement		Subvention / PLUS par logement	
Subvention de base	9 944	oui	0	non
Aides CPER	1 500	oui	1 500	oui
TOTAL PAR LOGEMENT	11 444		1 500	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAII pour 6 logements collectifs d'un montant maximum de 68.664 €,
- d'une subvention PLUS pour 7 logements collectifs d'un montant maximum de 10.500 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAII/PLUS,
- la fiche analytique PLAII/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 79.164 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	12 000 €	9 000 €

Soit :

- 12.000 € par logement PLAI (6 x 12.000 € = 72.000 €)
- 9.000 € par logement PLUS (7 x 9.000 € = 63.000 €)

C'est-à-dire 135.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 101.250 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 33.750 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 074-200011773-20201124-D_2020_0395-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 24/11/2020
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONVENTION FINANCIERE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012/2017 PROROGÉ
Aide à la promotion du logement locatif aidé
Programme « ZAC ETOILE C8-2 » Rue du Jura - AMBILLY

ENTRE

Annemasse Agglo représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu de la décision du Président du 24.11.2020 n° D - 2020 - 0395.

ET

La Commune d'**AMBILLY** représentée par son Maire Monsieur Guillaume MATHELIER, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

D'UNE PART

ET

HALPADES représentée par son Directeur, Monsieur Alain BENOISTON, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 3^{ème} PLH 2012/2017, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et prorogé jusqu'à adoption du prochain document par délibération n°2018-0030 en date du 28 février 2018, qui prévoit la production de 42 % de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Annemasse Agglo et la Commune d'**AMBILLY** apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 16 logements sociaux (6 PLAI / 7 PLUS/3 PLS), réalisée par HALPADES, sise Rue du Jura à AMBILLY.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

Article 2 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat – déléguée à Annemasse Agglo – en date du 05 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et de la Commune d'AMBILLY sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,
- réserver de façon réglementaire à la commune un contingent de 20% de logements en contrepartie de sa garantie financière apportée sur le prêt PLUS et/ou PLAI,
- réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel de 20 % de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social. Ces logements seront rétrocédés à la Commune d'AMBILLY.

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention PLH s'élève, à 135.000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	101.250 €
- AMBILLY	33.750 €

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire à l'issue du premier paiement de la subvention Etat.

La Commune d'AMBILLY s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune d'AMBILLY, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune d'AMBILLY versées au bénéficiaire.

Annemasse, le

Le Président d'Annemasse Agglo
Monsieur Gabriel DOUBLET



Le Directeur d'HALPADES
Monsieur Alain BENOISTON



Le Maire de la Commune d'AMBILLY
Monsieur Guillaume MATHELIER

Ambilly/A.G./délibérations C.M/2021-052

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY
EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17
juin 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / votants : 28 / excusés : 3 absents : 1

Date de la convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 21 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h03, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAINÉ (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

Absent(es) : 1 - Madame Dalina EYINGA.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Enfance n°2021-052 : Modifications du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

Rapporteur Carole DARCY :

La commune d'Ambilly met à disposition des parents d'élèves un service de restauration scolaire, un service d'accueil périscolaire et un service d'accueil de loisirs les mercredis dans le cadre périscolaire et lors d'une partie des vacances scolaires dans le cadre extrascolaire.

Ces prestations s'adressant aux enfants de 3 à 17 ans sont facultatives et payantes.

Le règlement intérieur du service scolaire enfance jeunesse a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement du service et de la participation financière des familles de ces prestations. Il remplace le précédent règlement intérieur en raison de nouveaux principes en matière d'admission et de retard au moment de venir récupérer l'enfant, après les activités, en intégrant des pénalités financières sur les temps périscolaire et extrascolaire.

Considérant le retour à une semaine scolaire de 4 jours,

Considérant que certaines familles accusent des retards répétés et importants ou déposent leur enfant sans inscription préalable,

Il est proposé au conseil d'élargir le principe de pénalités à toutes les activités périscolaires et extrascolaires.

Pour les garderies du soir, la commune appliquera des pénalités financières à hauteur de 15 euros toutes les 15 minutes de retards et reconsidérera l'inscription de l'enfant en cas de 3 retards répétés des parents ou des personnes ayant la charge de l'enfant.

Pour la restauration scolaire, la commune appliquera des pénalités financières en cas de présence non prévue d'un enfant, en facturant en plus du coût du repas par tranche, 8,50 euros la première fois, 17 euros la seconde fois et 34 euros les fois suivantes.

Pour l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, la commune appliquera des pénalités financières à hauteur de 15 euros toutes les 15 minutes de retards et reconsidérera l'inscription de l'enfant en cas de 3 retards répétés sur la durée des mercredis de la période inter vacances ou de la période de vacances scolaires.

Pour la planification des prestations et les absences, les délais d'annulation sont reconduits suivant le principe suivant :

- Deux jours à l'avance avant 10 heures pour la restauration scolaire et les garderies périscolaires
- Le vendredi qui précède le mercredi donné avant 16h pour l'accueil des mercredis
- Le vendredi avant 16h, deux semaines avant le début des activités, pour les vacances scolaires

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 28 juin 2021.

Affichage et publication le 21 JUIN 2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400084-20210617-D2021_052-DE

ISSUE N° 1 S



REGLEMENT INTERIEUR

Service Scolaire – Enfance – Jeunesse

VILLE D'AMBILLY

Conseil municipal du 17/06/2021

Coordonnées

SECRETARIAT SERVICE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

Rue de la Paix, B.P. 722, 74111 AMBILLY Cedex

Tél. : 04.50.92.96.83

Courriel : service.scolaire@ambilly.fr

Horaires d'ouverture	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14h00 – 17h00
Mardi	08h30 – 12h00	14h00 – 19h00
Mercredi	08h30 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	08h30 – 12h00	Fermé
Vendredi	08h30 – 16h00	<i>(Journée continue)</i>

SERVICE ANIMATION – PERISCOLAIRE - EXTRACOLAIRE

2 rue Marc Sangnier, 74100 AMBILLY

Tél. : 06.73.35.92.75

Courriel : laurence.carassus@ambilly.fr

Enfance 3/5 ans	Enfance 6/11 ans	Jeunesse 12/17 ans
Ecole de la Paix	Ecole de la Fraternité	8RDJ - 8 rue du Jura
Tél. : 06.71.54.49.79	Tél. : 06.19.60.21.29	Tél. : 06.71.44.22.98
Courriel :	Courriel :	Courriel :
shannon.fayolle@ambilly.fr	chantal.alves@ambilly.fr	yoann.ducimetiere@ambilly.fr

Table des matières

COORDONNEES	2
PREAMBULE	4
L'ESPACE CITOYEN	4
PEDAGOGIE APPLIQUEE	4
PLACE DES PARENTS	5
CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION	5
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	6
ADMISSION AUX ACTIVITES	6
SONT ADMIS	6
NE SONT PAS ADMIS	6
ADMISSION EN CAS D'URGENCE	7
LES ACTIVITES	7
INSCRIPTION	7
RESTAURATION SCOLAIRE	7
TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES (TAP)	7
ACCUEIL PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR	8
ACCUEIL DES MERCREDIS	8
ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES	8
DEPART DES STRUCTURES	9
ABSENCE - ANNULATION - DELAI	10
SANTE	10
PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)	10
ACCUEIL D'ENFANT PRESENTANT UN HANDICAP	10
DISCIPLINE	11
FACTURATION	12
TARIFS	12
PENALITES DE RETARDS ET SANCTIONS	12
REGLEMENT DES FACTURES	12
ASSURANCE	13
NON-RESPECT DU REGLEMENT	13
CAS PARTICULIER	14
PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	14

Préambule

La commune d'Ambilly met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration scolaire, un service d'accueil périscolaire et un service d'accueil de loisirs pour les enfants. Ces prestations sont facultatives.

Par la mise en place de ces animations, la commune d'Ambilly entend poursuivre un accueil de qualité pour les enfants pendant les périodes périscolaires et les vacances.

Les principes de cet accueil sont issus des principes d'éducation populaire, de libre et égal accès pour tous les enfants d'Ambilly et des communes extérieures scolarisés dans la commune, de laïcité, de mixité et d'effort social par rapport à la participation des familles selon leurs moyens.

L'accueil des enfants suit le Projet Educatif de Territoire (PEDT consultable sur l'Espace Citoyen) de la commune et les projets pédagogiques selon les structures.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement du Service Scolaire – Enfance – Jeunesse et de participation financière des familles concernant les activités proposées. Il devient contractuel dès lors que l'enfant est inscrit à une activité.

L'Espace Citoyen

C'est une plateforme d'échange en ligne entre les familles et le service scolaire enfance jeunesse. Il est accessible, 24h/24h et 7j/7j, à l'adresse suivante :

[https:// www.espace-citoyens.net/ambilly](https://www.espace-citoyens.net/ambilly)

Depuis cet espace, vous pourrez :

- Procéder à votre inscription en ligne.
- Modifier vos coordonnées personnelles (téléphone et e-mail de contact et adresse postale).
- Visualiser et modifier le planning des activités de votre enfant.
- Notifier une absence.
- Consulter et payer vos factures en ligne via un espace sécurisé.
- Consulter les informations et les actualités des différentes activités proposées.

Les familles ne possédant pas de code d'accès au portail famille, peuvent en faire la demande au service scolaire afin de recevoir les identifiants pour se connecter.

Pédagogie appliquée

Des programmes d'activités sont disponibles sur l'Espace Citoyen. Il est important d'en prendre connaissance régulièrement pour permettre à chacun de profiter pleinement des activités proposées.

Les activités proposées par les équipes d'animation sont choisies suivant :

- Le cadre fixé par la commune au travers du PEDT.
- La réglementation de la DDCS.
- Les attentes et les besoins des enfants.
- Les compétences techniques et pédagogiques des animateurs.

L'équipe d'encadrement est présente afin d'accompagner l'enfant pour qu'il puisse s'exprimer, faire des choix, s'amuser, s'épanouir... Les participants aux diverses activités se doivent de respecter les règles de vie collective construites ensemble. Au sein du service, « LA COMMUNICATION » est privilégiée, les conflits sont en premier lieu réglés par le dialogue et l'écoute. L'équipe pédagogique axe sa réponse en fonction de l'âge et de la gravité des faits.

Place des parents

Le bien être d'un enfant en structure collective est, en partie, conditionné par la relation qui s'instaure entre ses parents et les équipes de direction et d'animation.

Cette relation basée sur la confiance mutuelle repose sur la communication avec les parents qui se traduit par :

- Les échanges quotidiens lors des accueils du matin et du soir, avec l'équipe d'animation.
- Les transmissions écrites : affichages d'informations, distribution programmes d'activités.
- Les communications téléphoniques et électroniques avec l'équipe d'animation.

Constitution du dossier d'inscription

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté. Le formulaire de demande d'inscription sans justificatif ne permet pas l'accès direct aux activités.

Les parents, ou représentants légaux, désirant que leur(s) enfant(s) soient accueillis doivent remplir un dossier d'inscription complet comprenant :

- Le formulaire de demande d'inscription (document unique pour toutes les activités, restauration, accueil périscolaire et accueil de loisirs).
- Les documents justificatifs (liste figurant sur le formulaire d'inscription).
- Le présent règlement intérieur signé.

Le dossier complet devra être remis au secrétariat du service scolaire ou transmis en ligne via votre « Espace Citoyen ».

Après étude du dossier une réponse sera communiquée aux parents, afin de confirmer l'inscription ou le cas contraire le placement sur liste d'attente.

La collectivité se réserve toutefois le droit de refuser l'inscription des enfants ayant déjà fait preuve d'un comportement susceptible de constituer un danger pour eux-mêmes, pour les autres, et ayant fait l'objet d'une mesure disciplinaire.

Pour le parent qui n'envisage pas de laisser son enfant aux activités, il est toutefois conseillé de constituer un dossier d'inscription pour permettre son accueil en cas d'imprévu.

Le dossier est valable pour une année scolaire. Il doit être renouvelé chaque année. Les dossiers et les informations seront conservés trois ans dans les archives du service scolaire, sauf demande particulière de la part des familles.

Les factures impayées de la famille doivent être soldées pour permettre l'étude de la demande.

Informations complémentaires

- En cas d'allergie, un projet d'accueil individualisé doit être établi. ([Voir chapitre PAI](#)).
- Le service est susceptible de demander également, en fonction des activités proposées, une attestation d'aptitude au sport et/ou d'aisance aquatique.
- En cas de changement de coordonnées (n° de téléphone, adresse...) et/ou de mise à jour de vaccins en cours d'année, il est **impératif** d'informer et de faire parvenir un nouveau justificatif au secrétariat du service scolaire ou via votre « Espace Citoyen ».

Pour les enfants non-inscrits aux écoles publiques d'Ambilly la procédure est identique.

Admission aux activités

En fonction du nombre de demandes, une liste d'attente peut être établie.

Les activités ouvertes sont :

- Restauration scolaire (Seuls les enfants fréquentant l'école la journée et étant inscrits à l'activité ont accès à la restauration).
- Les temps d'accueils périscolaires (TAP).
- Accueil périscolaires matin et soir (Seuls les enfants fréquentant l'école la journée et étant inscrits à l'activité ont accès à l'accueil périscolaire).
- Accueil des mercredis.
- Accueil de loisirs des vacances scolaires.

Au sein des structures, la gestion des départs quotidiens des enfants est mesurée par la signature de la feuille d'émargement par les parents. A défaut de signature, l'amplitude horaire maximale pourra être facturée. La responsabilité de la collectivité est engagée dès lors que l'enfant est inscrit présent par la personne responsable de l'accueil.

Sont admis

- Les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune.
- Les enfants domiciliés sur la commune.

Ne sont pas admis

- Tout enfant malade (fièvre, grippe, maladie contagieuse...) qui n'est pas admis à l'école ne sera pas accueilli au service demandé.
- Aucun enfant ne sera admis aux activités si les parents n'ont pas effectué la démarche d'inscription complète.
- Aucun enfant ne peut être accepté s'il n'est pas inscrit sur les listes établies par la commune et vérifiées par le personnel encadrant. Si le cas se présente :
 - **En période scolaire, l'enfant demeure sous la responsabilité de l'éducation nationale.**
 - **En période hors scolaires il pourra être confié aux services compétents (services sociaux ou police municipale).**

Admission en cas d'urgence

Il est possible de procéder à une admission exceptionnelle de l'enfant pour les raisons suivantes : hospitalisation de l'un des parents, décès, évènement familial grave... Toutefois cette demande doit être faite la veille du jour concerné. Pour ce type de prestation, le tarif maximal est appliqué. Le service peut également accepter, des enfants n'étant pas inscrits à nos activités, pendant quelques jours **selon les places disponibles** (voir chapitre constitution du dossier.)

Les activités

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel employé par la commune notamment des animateurs permanents et/ou des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles). Ils sont parfois accompagnés de bénévoles en rapport avec la thématique proposée.

Inscription

Lorsque la demande d'inscription est validée, l'enfant peut accéder aux activités souhaitées tous les jours réservé par la famille sur le formulaire de demande d'inscription, à l'exception des vacances scolaires ([voir chapitre accueil de loisirs vacances scolaires](#)).

Il est possible d'inscrire son enfant à la journée ou à la semaine, sauf pour les vacances d'été qui se font à la semaine uniquement.

Pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires, les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) lors des périodes d'inscriptions soit en mairie en complétant la feuille de réservation ou en ligne via l'Espace Citoyen.

En fonction de leur planning et selon les places disponibles, les parents pourront ajouter ou annuler, les prévisions auprès du secrétariat du service scolaires ou en ligne via l'Espace Citoyen ([voir chapitre annulation](#)).

Restauration scolaire

La commune dispose de deux lieux de restauration payante, situés dans les groupes scolaires de la Paix et de la Fraternité, ouverts pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi), et en période extrascolaire (mercredi et vacances scolaires).

Le menu est mis à la disposition des familles sur l'Espace Citoyen et affiché dans chaque structure.

Temps d'accueils périscolaires (TAP)

Après le repas, diverses activités et animations peuvent être proposées, s'articulant sur des thématiques diverses (sport, travaux manuels, citoyenneté...). Les programmes de ces Temps d'Accueils Périscolaires (TAP) sont consultables au secrétariat du service scolaire et sur l'Espace Citoyen. Ils restent facultatifs, l'élève peut choisir d'utiliser ce temps libre à sa convenance.

Accueil périscolaires matin et soir

La commune d'Ambilly organise un accueil payant forfaitaire des enfants matin et/ou soir après la classe.

Horaires

Accueil du matin : Arrivée des enfants de 07h20 à 08h05

Accueil du soir : Départ des enfants de 16h30 à 18h30

Situé dans chaque groupe scolaire, il est fonctionnel seulement pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et destiné aux élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles d'Ambilly.

Aucun petit déjeuner, ni collation ne seront donnés le matin dans le cadre de l'accueil.

Le soir, la ville propose gratuitement un goûter à l'enfant. Ce dernier est pris en charge par la commune en dehors de toute considération du tarif horaire. Ainsi, il ne peut être fait de distinction tarifaire ou de réclamation selon que l'enfant ait décidé de prendre un goûter ou non.

Accueil de loisirs des mercredis

La commune d'Ambilly organise un accueil payant des enfants les mercredis.

Horaires :

Accueil du matin : Arrivée des enfants de 08h00 à 09h00

Départ le soir : Départ des enfants de 17h00 à 18h00

A partir de ses 3 ans, l'enfant peut bénéficier de l'accueil de loisirs des mercredis.

Le lieu d'accueil est indiqué sur le programme des activités en fonction des différents groupes d'âges. Ces programmes sont disponibles au secrétariat du service scolaire et sur l'Espace Citoyen.

Afin que l'enfant puisse profiter au mieux de l'activité, il est fortement conseillé d'apporter les affaires demandées par les animateurs et de respecter les consignes, mentionnées dans les programmes.

Accueils de loisirs vacances scolaires

La commune d'Ambilly organise un accueil payant des enfants pendant certaines périodes de vacances scolaires.

Horaires :

Accueil du matin : Arrivée des enfants de 08h00 à 09h00

Départ le soir : Départ des enfants de 17h00 à 18h00

A partir de ses 3 ans, l'enfant peut bénéficier de l'accueil de loisirs des vacances scolaires, selon les dates fixées et communiquées aux parents.

Le lieu d'accueil est indiqué sur le programme des activités en fonction des différents groupes d'âges. Ces programmes sont disponibles au secrétariat du service scolaire et sur l'Espace Citoyen.

Pour que l'enfant puisse profiter au mieux de l'activité, il est fortement conseillé d'apporter les affaires demandées par les animateurs et de respecter les consignes, mentionnées dans les programmes.

Des réunions préparatoires, auxquelles parents et participants seront conviés, pourront être proposées dans le cadre de projets et/ou de séjours avec nuitées pour présenter les

caractéristiques de l'accueil (jours et heures de départ et de retour, modes d'hébergement, activité.).

En cas de sortie de territoire, il sera demandé de rapporter préalablement au service scolaire une autorisation de sortie de territoire complétée et signée par un représentant légal ainsi que la pièce d'identité de la personne signataire. La pièce d'identité de l'enfant sera demandée par l'équipe d'animation le jour de la sortie.

En l'absence de ces documents, l'enfant ne pourra pas être accepté à l'activité ni accueilli dans un autre groupe ne participant pas à la sortie.

La capacité de l'accueil de loisirs ne peut dépasser l'agrément déclaré par l'organisateur auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). En fonction des périodes le nombre de places sera limité pour respecter le taux d'encadrement et quelquefois l'intérêt de l'activité en lien avec le projet pédagogique.

Si une période d'accueil de loisirs ne réunissait pas assez de participants ou ne pouvait être réalisée, en raison de différentes obligations légales, la commune se réserve le droit d'annuler ledit accueil.

Départ des structures

Les parents doivent mentionner sur le formulaire de demande d'inscription, le nom et le prénom des personnes autorisées à récupérer l'enfant. Celles-ci devront attester de leur identité auprès de l'animateur de permanence. Toute personne venant récupérer un enfant doit être habilitée à le faire.

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans le lieu d'accueil. Il leur sera demandé de signer une feuille d'émargement. A défaut de signature, l'amplitude horaire maximale pourra être facturée (Voir chapitre facturation).

Si la famille désigne une personne mineure pour accompagner l'enfant, elle doit en aviser par courrier ou courriel le secrétariat du service scolaire, et dégager la commune de toutes responsabilités. En l'absence de cette autorisation, l'enfant ne peut pas repartir seul.

L'enfant d'élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, peut quitter la structure à l'heure convenue à condition que la famille ait complété l'autorisation de sortie, sur le formulaire de demande d'inscription.

Les animateurs se réservent le droit de garder l'enfant sur le lieu d'accueil s'ils considèrent la personne venant récupérer l'enfant inapte (exemple : état d'ébriété...).

Si l'enfant est retiré lors d'une activité en cours, une décharge devra être signée par les parents et l'activité sera tout de même facturée.

En cas de séparation, l'enfant sera remis au parent selon la notification du jugement de séparation transmise au service scolaire. S'il n'existe pas de jugement il est conseillé aux parents d'établir une convention parentale (modalités convention parentale consultable sur le site www.justice.fr).

Tout enfant non récupéré à l'heure sans l'avoir signalé peut-être confié :

- **En période scolaire, l'enfant demeure sous la responsabilité de l'éducation nationale.**
- **En période hors scolaires il pourra être confié aux services compétents (services sociaux ou police municipale).**

Absence - Annulation - Délai

Toute prestation prévue non annulée dans les délais indiqués sera facturée, ou toute absence de l'enfant sans présentation de justificatif entraîne la facturation des prestations.

Si les parents souhaitent désinscrire l'enfant d'une activité au cours de l'année, il suffira d'envoyer un courrier ou courriel au service scolaire en mairie.

Délais pour annuler une prestation :

Les jours de fermeture décalent ces délais autant que nécessaire.

- Accueil périscolaire (matin – soir) : **Deux jours à l'avance, avant 10 heures**
- Restauration scolaire : **Deux jours à l'avance, avant 10 heures.**
- Accueil des mercredis : **Le vendredi précédant le mercredi concerné.**
- Accueil de loisirs des vacances scolaires : **Le vendredi, deux semaines avant le début des activités.**

En cas de sortie scolaire, et après information de la direction de l'école, l'inscription à la restauration sera automatiquement annulée pour tous les élèves inscrit de la classe en sortie. En cas d'annulation pour raison médicale, il est demandé aux parents d'avertir le secrétariat le jour même de l'absence, avant 10 heures, afin de déduire la journée de facturation ; et en cas de prolongation (à partir de deux jours), un justificatif médical devra être présenté pour annuler les prévisions.

Santé

En cas d'urgence, le Samu est appelé et l'enfant est accompagné à l'hôpital avec un membre de l'équipe d'animation qui reste à ses côtés jusqu'à l'arrivée des parents.

Projet d'accueil individualisé (PAI)

Pour les enfants atteints de pathologies diverses, un « projet d'accueil individualisé » précisant les besoins spécifiques de l'enfant peut, après étude du dossier, être mis en place avec l'ensemble des partenaires concernés (médecin, parents, enseignants, équipe d'animation). Les modalités d'accueil qui sont définies doivent être rigoureusement respectées. La trousse de médicaments/secours individuel doit être régulièrement vérifiée par la famille de l'enfant concerné. Ce protocole d'accueil doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Une fois le PAI mis en place, les parents de l'enfant inscrit à la cantine et/ou à l'accueil de loisirs devront apporter un « panier repas » adapté au traitement, en respectant certaines modalités (type de conditionnement, identification au nom de l'enfant...) mentionnées lors de l'établissement du PAI. Ce panier devra répondre à un protocole d'hygiène stricte afin de garantir sa qualité sanitaire. En contrepartie, une remise tarifaire spéciale « PAI » sera appliquée. Ils devront également apporter un goûter si l'enfant fréquente l'accueil périscolaire du soir.

En l'absence de PAI, les parents ne sont pas autorisés à apporter de repas, ou de goûter, et aucun régime alimentaire pour allergie ne sera appliqué.

Accueil d'enfant présentant un handicap

Au moment de l'inscription, pour un meilleur accueil de l'enfant, il est nécessaire que la famille signale tout problème de santé susceptible d'influer sur l'organisation et la tenue de l'activité. Les parents seront orientés vers la direction du service enfance, pour préciser le niveau

d'autonomie de l'enfant. Dans la mesure du possible, l'accueil périscolaire pourra accueillir des enfants en situation de handicap.

Un animateur est nommé référent et, toujours avec l'appui de la direction du service enfance, met une place des outils pédagogiques pour favoriser l'intégration.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourra alors mis en place en concertation avec les familles ([voir chapitre PAI](#)).

Cela concerne tous les accueils périscolaire et extra-scolaire.

Discipline

Le service d'animation et d'encadrement de l'activité est assuré par le personnel municipal. Les règles de vie lors des temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire.

Ainsi, ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci :

- **Respecte** les lieux (locaux et matériel). Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre explicative. Le non remboursement de la valeur du préjudice, après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive de l'enfant de l'ensemble des activités et engagera néanmoins la famille à régler le dommage.
- **Respecte** ses camarades, les agents et toute personne externe au service d'animation. Toute agression verbale ou physique ainsi que toute mise en danger de soi ou d'autrui sera sanctionnée (injures envers le personnel, attitude dangereuse de l'enfant, sécurité...).

De plus,

- Les enfants sont seuls responsables de leurs affaires ; la commune d'Ambilly décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration lors des activités.
- Les cigarettes, l'alcool et les stupéfiants sont strictement interdits.
- Les portables et objets numériques doivent être éteints et consultables à la demande lors des pauses.

Au cas où le comportement d'un enfant serait incompatible avec le minimum de discipline et de correction indispensable à toute vie en collectivité, les procédures suivantes seront prises :

- Rencontre avec les parents.
- Avertissement écrit : courrier recommandé relatant les faits.
- Deuxième avertissement : demande d'exclusion temporaire des activités, validée par Mme l'adjointe au maire en charge de la vie scolaire et enfance.
- Dernier avertissement : demande d'exclusion définitive des services pour l'année scolaire en cours validée par M. le Maire.

Selon la gravité des faits, l'exclusion peut être prononcée sans autre préalable.

Tout comportement irrespectueux d'un parent envers le personnel municipal et les règles mises en place par ce présent règlement sera sanctionné de la même manière.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

De leur côté, les agents doivent tout autant faire preuve de respect envers les enfants et leurs parents. A ce titre, ils s'engagent à surveiller leur comportement ainsi que leur propre langage en évitant d'utiliser des mots qu'ils n'accepteraient pas de la part des enfants.

Tout dysfonctionnement lors de l'accueil est à signaler à l'animateur référent et son responsable. Ils prendront, après examen et en cas de nécessité, les dispositions nécessaires.

Facturation

Toute journée réservée est facturée, sauf, en cas d'absence, sur présentation d'un justificatif médical.

En cas de déménagement ou de changement l'école, le service scolaire doit également en être informé afin d'éviter les problèmes de facturation.

Les prestations sont facturées mensuellement, à terme échu, dans la première quinzaine du mois suivant l'activité, puis les factures seront envoyées par courriel ou par voie postale. Elles pourront être consultées sur l'Espace Citoyen.

Pour toute réclamation, une demande écrite (courrier ou courriel) destinée au secrétariat du service scolaire est demandée dans le mois suivant l'édition de la facture.

Les « bons vacances » de la CAF ou MSA seront déduits de la facture pour les familles qui en bénéficient et qui les auront rapportés préalablement au service scolaire, et selon les activités éligibles au bénéfice de ces bons.

Tarifs

La tarification des services proposés par la commune est fixée par délibération du Conseil Municipal, calculée en fonction du revenu des parents (d'après l'avis d'imposition sur le revenu et/ou le certificat de salaire) et du nombre d'enfants inscrits par famille à l'activité. Le revenu est calculé et valable sur une année civile. Les tarifs sont affichés au secrétariat du service scolaire et sur l'Espace Citoyen.

Pour la garderie (matin et/ou soir) les tarifs s'établissent par heure d'accueil, toute heure entamée est due.

Tout changement de situation familiale en cours d'année ne sera pris en compte que sur justificatifs afin d'adapter la nouvelle tarification. La modification tarifaire s'applique sur les factures non émises à la date de réception des justificatifs, sans effet rétroactif.

Pénalités de retards et sanctions

En cas de retard au moment de venir récupérer l'enfant, il est demandé aux parents de bien le signaler par téléphone au service encadrant l'activité. Tout enfant non récupéré à temps sans l'avoir signalé peut-être confier :

Si le cas se présente :

- **En période scolaire, l'enfant demeure sous la responsabilité de l'éducation nationale.**
- **En période hors scolaires il pourra être confié aux services compétents (services sociaux ou police municipale).**

La commune se réserve le droit d'appliquer les sanctions financières. Tout retard pour récupérer l'enfant est facturé 15 € toutes les 15 minutes. La feuille d'émargement signée précisera le retard. Tout refus de signature ne supprimera pas la sanction financière et pourra engendrer l'exclusion temporaire de l'enfant.

Si un enfant bénéficie d'une activité (restauration, garderie, accueil de loisirs mercredis et vacances scolaire) sans y être prévu, des sanctions financières seront ajoutées au prix de la prestation (8,50 € la première fois, puis 17 € et 34 € en cas de récidive).

Règlement des factures

La commune propose plusieurs modes de règlement.

- Par carte bancaire, via l'Espace Citoyen (plateforme sécurisée).
- Par espèce au service scolaire (l'appoint est demandé).

- Par chèques à l'ordre du trésor public.
- Par bons CAF et MSA au service scolaire (uniquement pour l'accueil de loisirs des vacances).
- Par chèques CESU* (uniquement pour les accueils périscolaires, les mercredis et accueil de loisirs sans hébergement) au service scolaire.
- Par chèque vacances ANCV* (uniquement pour l'accueil de loisirs des vacances) au service scolaire.

**En cas de paiement CESU ou chèques vacances il vous appartiendra de faire l'appoint. La commune ne pourra pas accepter un montant de règlement par CESU ou chèques vacances (ANCV) supérieur au montant pouvant être affecté à ce mode de règlement.*

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à vous rapprocher du C.C.A.S. (centre communal d'action sociale).

Les factures non réglées seront transmises au Trésor Public qui se chargera du recouvrement. Pour toutes réinscriptions aux activités, un justificatif de la perception stipulant le règlement effectué auprès du Trésor Public vous sera réclamé. Dans le cas contraire aucune inscription ne pourra être enregistrée.

Si la famille accumule plus de deux titres (un titre correspond à un non règlement d'une facture dans les délais impartis) au cours d'une même année scolaire, la commune pourra décider d'exclure l'enfant des activités du service scolaire.

Une attestation fiscale pourra être demandée par la famille au service scolaire ou sur l'Espace Citoyen, après règlement de toutes les factures. Pour les impôts français, seuls l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année sont déductibles.

Assurance

L'enfant doit obligatoirement être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle ainsi qu'une assurance couvrant les activités périscolaire et extra-scolaire.

Un numéro de téléphone actif sera indiqué obligatoirement par la famille sur le dossier d'inscription afin d'être joignable pendant le temps d'accueil de l'enfant dans les structures.

En cas de problème de santé ou d'accident survenant en activité, la direction de l'accueil contactera les parents et décideront ensemble de la conduite à tenir. Selon l'état de santé de l'enfant, la direction de l'accueil peut également prendre l'initiative d'appeler le médecin ou les secours d'urgence (pour le transport au Centre Hospitalier Alpes Léman à Contamines-sur-Arve si nécessaire) avant d'en aviser la famille. Les parents devront alors rembourser la commune si des frais médicaux ont été avancés.

Non-respect du règlement

En cas de non-respect du règlement : non-paiement, oubli de réservation périscolaire et vacances scolaires, comportement déplacé..., l'équipe de direction du service se réserve le droit de procéder à l'étude de la sanction en plusieurs étapes :

- Trois avertissements oraux de la part des animateurs.
- Courrier provenant de la mairie.
- Rendez-vous avec le responsable Scolaire - Enfance - Jeunesse et/ou l'élue de référence.
- Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En cas de non-respect du règlement intérieur, une décision de radiation pourra être prise.

Cas particulier

Toute circonstance non prévue par le règlement sera soumise à l'appréciation de M. Maire.

Publication du règlement intérieur

Le présent règlement est adressé à la direction des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune d'Ambilly et aux représentants des parents d'élèves.

Un exemplaire est notifié aux personnels territoriaux du Service Scolaire – Enfance – Jeunesse.

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités en signant ce règlement.

Fait à Ambilly, le 17 juin 2021

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

M. Mme attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du Service Scolaire – Enfance – Jeunesse et s'engagent à le respecter.

Date :
Lu et approuvé

Signature

Ambilly/A.G./délibérations C.M/2021-053

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / votants : 28 / excusés : 3 absents : 1

Date de la convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 21 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h03, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) – Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaele LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

Absent(es) : 1 - Madame Dalina EYINGA.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Marchés publics n°2021-053 : Approbation et autorisation d'adhésion à la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs de la rue des Belosses à Ambilly et Gaillard.

Rapporteur Guillaume MATHELIER :

La commune d'Ambilly et la commune de Gaillard entreprennent de réaliser des travaux de mise en sécurité le long de la rue des Belosses.

Parallèlement à ces travaux, Annemasse Agglo prévoit la reprise de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers, des travaux sur les eaux usées et la gestion des eaux pluviales sur la rue des Belosses.

La commune d'Ambilly a par ailleurs sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et pour la réhabilitation et la modernisation de l'éclairage public.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de la **commune d'Ambilly** et de la **commune de Gaillard** pour les travaux d'aménagement de voirie, **d'Annemasse Agglo** pour les travaux sur les réseaux humides, et du **SYANE** pour les travaux sur réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi libellé :

« Groupement de commandes pour les travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs de la rue des Belosses à Ambilly et Gaillard »

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune de Gaillard dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Ladite convention définit également les modalités de fonctionnement du groupement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention constitutive du groupement, la commune de Gaillard en étant le coordonnateur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention.

- De désigner Monsieur Noël PAPEGUAY comme représentant(e) titulaire d'Ambilly à la commission de groupement et Monsieur Guillaume SICLET son suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 28 juin 2021.

*Affichage et publication le**21 JUIN 2021***

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400084-20210617-D2021_053-DE

1505 1001 1 S



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
Pour les travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et
d'enfouissement de réseaux secs de la rue des Belosses à AMBILLY et GAILLARD
(Articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique)

- Entre :** **Annemasse les Voirons Agglomération**, représentée par son Président en exercice, M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du/...../2021 ;
- Et :** la **Commune de Gaillard**, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Paul BOSLAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du/...../2021 ;
- Et :** la **Commune d'Ambilly**, représentée par son Maire en exercice, M. Guillaume MATHELIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du/...../2021 ;
- Et :** Le **Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, SYANE**, représenté par son Président, M. Jean-Paul AMOUDRY, habilité par délibération du Bureau Syndical du/...../2021 ;

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DENOMINATION ET OBJET DU GROUPEMENT	2
ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT	3
ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR	3
ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 5 – COMMISSION TECHNIQUE	4
ARTICLE 6 – COMMISSION DE GROUPEMENT	4
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES	5
ARTICLE 8 – LITIGES.....	5
ARTICLE 9 – PRISE D'EFFET	5

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune d'Ambilly et la commune de Gaillard entreprennent de réaliser des travaux de mise en sécurité le long de la rue des Belosses.

Parallèlement à ces travaux, Annemasse Agglo prévoit la reprise de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers, des travaux sur les eaux usées et la gestion des eaux pluviales sur la rue des Belosses.

La commune d'Ambilly a par ailleurs sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et pour la réhabilitation et la modernisation de l'éclairage public.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de la **commune d'Ambilly** et de la **commune de Gaillard** pour les travaux d'aménagement de voirie, **d'Annemasse Agglo** pour les travaux sur les réseaux humides, et du **SYANE** pour les travaux sur réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de constitution de ce groupement, d'en définir les conditions financières et d'organiser son fonctionnement.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DENOMINATION ET OBJET DU GROUPEMENT

La dénomination du groupement de commandes est :

« **Groupement de commandes pour les travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs de la rue des Belosses à AMBILLY et GAILLARD** ».

Les prestations à satisfaire seront réparties en 4 lots :

Lot	Désignation
1	Terrassements, fouilles en tranchées, canalisations réseaux humides, réseaux secs et aménagement paysager <ul style="list-style-type: none">○ Chapitre 1 : Travaux généraux,○ Chapitre 2 : Voirie,○ Chapitre 3 : Assainissement,○ Chapitre 4 : Eau Potable○ Chapitre 5 : Réseaux secs,
2	Revêtement de surface, pose bordures et de mobilier urbain <ul style="list-style-type: none">○ Chapitre 1 : Travaux généraux,○ Chapitre 2 : Voirie,○ Chapitre 3 : Assainissement,○ Chapitre 4 : Eau potable,○ Chapitre 5 : Réseaux secs,
3	Génie électrique sur le réseau de distribution publique d'électricité et travaux d'éclairage public
4	Réhabilitation du réseau EU

La définition des maîtrises d'ouvrage et des maîtrises d'œuvre pour chaque lot figurent dans le tableau ci-dessous :

Lot	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Lot n°1 Terrassements, fouilles en tranchées, canalisations réseaux humides et réseaux secs, , aménagement paysager		
<i>Chapitre 1 Travaux Généraux</i>	Communes d'Ambilly et de Gaillard	Cabinet ATGT
	Annemasse Agglo	Service Ingénierie et Maitrise d'Œuvre Assainissement et Eau Potable d'Annemasse Agglo
	SYANE	Cabinet GEOPROCESS

<i>Chapitre 2 Voirie</i>	Communes d'Ambilly et de Gaillard	Cabinet ATGT
<i>Chapitre 3 Réseaux humides</i>	Annemasse Agglo	Service Ingénierie et Maitrise d'Œuvre Assainissement et Eau Potable d'Annemasse Agglo
<i>Chapitre 4 Réseaux secs</i>	SYANE	Cabinet GEOPROCESS
Lot n°2 Revêtement de surface, pose de bordures et de mobilier urbain		
<i>Chapitre 1 Travaux Généraux</i>	Communes d'Ambilly et de Gaillard	Cabinet ATGT
	Annemasse Agglo	Service Ingénierie et Maitrise d'Œuvre Assainissement et Eau Potable d'Annemasse Agglo
	SYANE	Cabinet GEOPROCESS
<i>Chapitre 2 Voirie</i>	Communes d'Ambilly et de Gaillard	Cabinet ATGT
<i>Chapitre 3 Réseaux humides</i>	Annemasse Agglo	Service Ingénierie et Maitrise d'Œuvre Assainissement et Eau Potable d'Annemasse Agglo
<i>Chapitre 4 Réseaux secs</i>	SYANE	Cabinet GEOPROCESS
Lot n°3 Génie électrique	SYANE	Cabinet GEOPROCESS
Lot n°4 Réhabilitation du réseau EU	Annemasse Agglo	Service Ingénierie et Maitrise d'Œuvre d'Annemasse Agglo

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature de l'acte d'adhésion par l'ensemble des membres du groupement.

Elle s'achève à la notification des marchés.

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement de commandes est **la commune de Gaillard**. Le représentant du coordonnateur est le maire de la commune.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, l'ensemble des opérations permettant la sélection d'un cocontractant.

La procédure de consultation sera conduite par la direction de l'achat public mutualisée d'Annemasse Agglo.

Vos interlocuteurs sont Direction de l'Achat public mutualisée
Tél. : 04.50.87.83.00 - Fax : 04.50.87.83.22
Courriel : commande-publique@annemasse-agglo.fr

Le coordonnateur est en charge :

- de centraliser les besoins des membres du groupement ;
- de choisir la procédure de passation du marché ;
- de rédiger les pièces administratives de la consultation (acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, règlement de consultation...) et l'avis d'appel public à la concurrence ;
- de gérer les opérations de consultation (envoi de l'avis de publicité, envoi des dossiers de consultation, réception des plis d'offres, convocation de la commission le cas échéant...) ;
- d'informer les candidats sur la suite donnée à leur offre ;
- de répondre, le cas échéant, aux courriers d'explication de rejet des candidats ;
- de signer les marchés ;
- le cas échéant, de transmettre les marchés au contrôle de légalité ;
- de notifier les marchés ;
- de transmettre à chaque membre du groupement le marché qui le concerne et une copie des pièces de la procédure.

Le coordonnateur est également chargé du suivi administratif du groupement. Il tient à la disposition de l'ensemble des collectivités membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement s'engagent :

- à définir leurs besoins propres et les transmettre au coordonnateur du groupement ;
- à rédiger le bordereau des prix unitaires, le Cahier des clauses techniques particulières, les documents techniques et le détail quantitatif estimatif pour chaque prestation dont il a la maîtrise d'ouvrage, au besoin avec l'aide d'une maîtrise d'œuvre qui lui est propre,
- à se coordonner avec les autres maîtres d'ouvrage afin de réaliser un rapport d'analyse unique pour le lot dont il a la maîtrise d'ouvrage partielle (lot n°1 et n°2),
- à réaliser le rapport d'analyse des offres pour le marché dont il a la maîtrise d'ouvrage totale (lot n°3 pour le SYANE et lot n°4 pour Annemasse Agglo),
- à vérifier et éventuellement compléter ou corriger les propositions de pièces du dossier de consultation dans les délais impartis ;
- à assurer la bonne exécution administrative, technique et financière du marché, et notamment :
 - o émettre les ordres de service ou bons de commande, assurer le suivi de l'exécution des prestations et les réceptionner,
 - o s'acquitter directement de ses dépenses auprès du titulaire du marché,
 - o le cas échéant, passer les avenants, appliquer les pénalités prévues au marché.

Le cabinet ATGT Ingénierie se voit confier une mission de coordination des maîtres d'œuvre, il devra notamment compiler les pièces techniques des 4 lots pour ce qui concerne la partie technique du Dossier de Consultation des Entreprises et il devra également compiler les analyses des offres.

Par l'adhésion à la présente convention, les membres du groupement autorisent le maire de la commune de Gaillard, dûment habilité, à signer et notifier les marchés publics de travaux d'aménagement de la rue des Belosses à AMBILLY et GAILLARD.

ARTICLE 5 – COMMISSION TECHNIQUE

Une commission technique se réunira pour exécuter les tâches suivantes :

- Vérification de la conformité des candidatures et offres reçues ;
- Validation du rapport d'analyse des offres.

Cette commission technique est composée de représentants de chaque membre du groupement et de leurs maîtres d'œuvre.

ARTICLE 6 – COMMISSION DE GROUPEMENT

La commission de groupement est constituée par un représentant élu de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant.

La commission de groupement est convoquée par le coordonnateur du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

La séance de la commission de groupement se déroulera dans les locaux de la Mairie.

La commission de groupement a pour rôle de rendre un avis collégial sur l'attribution des différents lots désignés dans la présente convention.

En cas de lot(s) déclaré(s) infructueux, le coordonnateur sera chargé de relancer une nouvelle consultation. La commission technique (composée des représentants des maîtres d'ouvrage et de leur maîtrise d'œuvre) se réunira une nouvelle fois pour vérifier la conformité des candidatures et des offres reçues et pour analyser les offres.

La commission de groupement constituée de l'ensemble des représentants élus des membres du groupement se réunira une nouvelle fois pour rendre un avis collégial sur l'attribution du lot concerné.

Toutefois, si les seuls lots déclarés infructueux sont les lots 3 et 4 la nouvelle consultation sera lancée par le maître d'ouvrage concerné. Seule la commission de celui-ci concerné sera compétente.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, ...) seront pris en charge par chacune des collectivités membres du groupement, à part égale pour chaque membre.

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler tout litige éventuel lié à la conduite de la procédure de passation des marchés.

Les litiges relatifs à l'exécution des marchés sont de la compétence de chaque membre du groupement.

Tous les litiges, entre les membres, pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 – PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature de l'acte d'adhésion par l'ensemble des membres du groupement.

Ambilly/A.G./délibérations C.M/2021-054

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY
EXTRAIT
**Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17
juin 2021**

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / votants : 28 / excusés : 3 absents : 1

Date de la convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 21 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h03, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER -- Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

Absent(es) : 1 - Madame Dalina EYINGA.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Ressources humaines n°2021-054 : Création de six postes non permanents - service enfance.

Rapporteur Marie-Elisabeth BAILLY :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Afin d'assurer l'accueil des enfants âgés de 3 ans à 11 ans fréquentant les établissements scolaires de la commune, et plus précisément sur les temps périscolaires, ainsi que sur les temps d'accueil de loisirs sans hébergement, la réglementation imposant le nombre d'encadrants par groupe d'enfants et en fonction de la tranche d'âge et des activités proposées,

Il est nécessaire de créer 6 postes non permanents d'animateurs/trices et d'autoriser le recrutement de 6 agents contractuels pour l'année scolaire 2021/2022, à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaires annualisées, compte-tenu d'un accroissement temporaire d'activité en filière animation sous contrat de droit public, dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi susvisée, à compter du 23 août 2021, pouvant évoluer vers un temps complet à hauteur de 35H00, en fonction de l'identification des besoins réels, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée aux grades de la filière animation, cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :

- Adjoint d'animation territorial,
- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Les candidats devront justifier d'un diplôme dans le domaine de l'animation d'une expérience professionnelle correspondante.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération et en fonction du grade de recrutement. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la

qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création de 6 postes non permanents, à temps non complet, à hauteur de 20H hebdomadaires, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à compter du 23 août 2021, et pour l'année scolaire 2021/2022,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 août 2021,
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 28 juin 2021.

*Affichage et publication le**21 JUIN 2021**.....*

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400084-20210617-D2021_054-DE

5 JUIL 2021



Ambilly/A.G./délibérations C.M/2021-055

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / votants : 28 / excusés : 3 absents : 1

Date de la convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 21 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h03, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER -- Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

Absent(es) : 1 - Madame Dalina EYINGA.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Ressources humaines n°2021-055 : Création de deux postes non permanents - service enfance.

Rapporteur Marie-Elisabeth BAILLY :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Considérant la période d'épidémie liée à la COVID-19, et de nombreux enfants n'ayant pu bénéficier d'activités hors cadre familial ou scolaire du fait des restrictions sanitaires, il convient de prendre en compte l'épanouissement des enfants et de permettre l'accès à tous, à l'accueil de loisirs sans hébergement, assuré par le service enfance communal, à compter du 05 juillet 2021 au 06 août 2021 inclus,

La demande de Monsieur Le Maire et de Madame l'Elue Adjointe déléguée à l'enfance étant d'absorber, dans sa totalité, la liste d'attente des enfants inscrits sur cette période, il est nécessaire de créer 2 emplois d'animateurs/trices, compte-tenu d'un accroissement saisonnier d'activité, à hauteur de 35H00 hebdomadaires, sous contrat de droit public et selon les dispositions de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de répondre au cadre réglementaire en matière d'encadrement légal.

La rémunération sera déterminée aux grades de la filière animation, cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :

- Adjoint d'animation territorial,
- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Les candidats retenus devront être âgés au minimum de 18 ans ou de 17 ans, si stagiaire BAFA et pour effectuer une période de stage pratique.

Dans ce type de cas, il sera utile de prévoir un binôme composé d'un(e) animateur/trice qualifié(e) et du (de la) stagiaire.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération et en fonction du grade de recrutement. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-006 du 19 janvier 2017 n'est pas applicable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création de 2 postes non permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à compter du 05 juillet 2021 et jusqu'au 06 août 2021 inclus,
- De dire que la dépense est inscrite au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05 juillet 2021,
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 28 juin 2021.

Affichage et publication le 21 JUIN 2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400084-20210617-D2021_055-DE

S I R H W 5051



Ambilly/A.G./délibérations C.M/2021-056

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / votants : 28 / excusés : 3 absents : 1

Date de la convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 21 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h03, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaele LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

Absent(es) : 1 - Madame Dalina EYINGA.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Ressources humaines n°2021-056 : Création de deux postes non permanents - services techniques et espaces verts

Rapporteur Marie-Elisaeth BAILLY :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Durant la période estivale, il convient de constater une augmentation de la fréquentation des espaces publics de la commune (parc municipal, berges du Foron, voie verte...), et de fait, un accroissement des besoins liés à la propreté dans ces mêmes espaces.

Cette période est également la plus propice pour effectuer les travaux dans les bâtiments communaux, du type peinture ou grand nettoyage des établissements scolaires.

En conséquence, il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 agents contractuels par la création de 2 postes d'agents techniques, compte-tenu d'un accroissement saisonnier d'activité, à hauteur de 35H00 hebdomadaires, sous contrat de droit public et selon les dispositions de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

La rémunération sera déterminée aux grades de la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique territorial,
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les candidats retenus devront être âgés au minimum de 16 ans.

Dans ce type de cas, une autorisation parentale du ou des responsables légaux devra être délivrée.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération et en fonction du grade de recrutement. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-006 du 19 janvier 2017 n'est pas applicable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création de 2 postes non permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021 inclus,
- De dire que la dépense est inscrite au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021,
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 28 juin 2021.

Affichage et publication le 21 JUIN 2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400084-20210617-D2021_056-DE

ISSUE 1.3



Ambilly/A.G./délibérations C.M/2021-057

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / votants : 28 / excusés : 3 absents : 1

Date de la convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 21 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h03, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAINÉ (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER -- Madame Gaele LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

Absent(es) : 1 - Madame Dalina EYINGA.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Ressources humaines n°2021-057 : Modification des conditions de recrutement – poste responsable service jeunesse

Rapporteur Marie-Elisabeth BAILLY :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-081 du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du 27 novembre 2008 portant création du poste de responsable service jeunesse, rattaché à la Direction du Pôle de Cohésion Sociale, au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n°2013-220 du 19 décembre 2013 ouvrant ce poste au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe suite à examen professionnel de l'agent occupant ce poste,

Considérant que l'agent qui occupe les fonctions de responsable du service jeunesse se trouve en disponibilité pour convenances personnelles,

Considérant que Monsieur Le Maire et Monsieur L'Adjoint délégué au secteur jeunesse demandent une attention particulière au bien-être des jeunes, plus particulièrement suite à la situation épidémique liée à la COVID-19,

Afin de permettre une écoute, des points de rencontres, mais aussi des sorties adaptées à la tranche d'âge des 11 à 17 ans, il est convenu que la reprise d'activités de ce secteur devra être optimale pour la rentrée de septembre 2021, et permettre au public visé la possibilité de se distraire lors de sorties culturelles, ludiques, sportives, mais aussi au sein des structures communales, tels que le gymnase, l'espace public numérique...

En fonction des attentes liées au poste, il convient de modifier les conditions de recrutement du poste de responsable du service jeunesse, et de l'ouvrir au cadre d'emploi des animateurs territoriaux, Catégorie B.

L'agent recruté aura pour missions initiales de faire un état des lieux de ce service, de soumettre une organisation et des projets à destination de la jeunesse, à Monsieur Le Maire, Monsieur L'Adjoint délégué au secteur jeunesse, au Directeur du Pôle Cohésion Sociale, pour validation et reprise d'activités du secteur,

En conséquence, il est nécessaire d'ouvrir le poste de responsable du service jeunesse, poste permanent, à temps complet, au cadre d'emploi des animateurs territoriaux, Catégorie B, et de maintenir également, les conditions de recrutement, initialement créées par la

délibération du 27 novembre 2008 portant création de poste, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, Catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la Catégorie B ou C, dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme correspondant aux fonctions et d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016-081 du 15 décembre 2016 est applicable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier les conditions de recrutement du poste de responsable du service jeunesse, et de l'ouvrir au cadre d'emploi des animateurs territoriaux, Catégorie B,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2021,
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 28 juin 2021.

Affichage et publication le ...2...1...JUN 2021...

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400084-20210617-D2021_057-DE

1988 WIL 1 S



Ambilly/A.G./délibérations C.M/2021-058

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / votants : 28 / excusés : 3 absents : 1

Date de la convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 21 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h03, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

Absent(es) : 1 - Madame Dalina EYINGA.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Ressources humaines n°2021-058 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2021

Rapporteur Marie-Elisabeth BAILLY :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2007,

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe,

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé la création des postes aux grades correspondants par cadre d'emploi et grade, et il est proposé de fermer concomitamment le poste de l'agent à la même date. La modification du grade n'entraînera pas la modification du temps de travail du poste ouvert au nouveau grade.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par Monsieur Le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, et la réussite à examen professionnel.

Les décisions de Monsieur Le Maire tiennent compte, comme le prévoit la loi, des Lignes Directrices de Gestion de la commune fixées par l'arrêté municipal du 22 janvier 2021, et sont inscrites au tableau d'avancement, après concertation auprès des Directeurs (trices) de Pôle et des responsables des services communaux.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la Collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Filière technique :

Catégorie	Grades détenus	Grades proposés	Taux
A			

B	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	0%
C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise territorial principal	67%
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	67%
C	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	
	Soit 9 agents	Soit 5 agents	

Filière administrative :

Catégorie	Grades détenus	Grades proposés	Taux
A			
B	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	0%
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	75%
	Soit 6 agents	Soit 4 agents	

Filière animation :

Catégorie	Grades détenus	Grades proposés	Taux
A			
B			
C	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation territorial Principal de 1 ^{ère} classe	0%
	Soit 2 agents	Soit 1 agent	

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De retenir le tableau de promotion tel que défini ci-dessus pour l'année 2021,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021,
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à

compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Fait à Ambilly, le lundi 28 juin 2021.
Affichage et publication le 21 JUIN 2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Ambilly/A.G./délibérations C.M/2021-059

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / votants : 28 / excusés : 3 absents : 1

Date de la convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 21 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h03, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER -- Madame Gaelle LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

Absent(es) : 1 - Madame Dalina EYINGA.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Ressources humaines n°2021-059 : Convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents dans la cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur Marie-Elisabeth BAILLY :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires ou contractuels indisponibles, pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avère nécessaire,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 28 juin 2021.

Affichage et publication le 21 JUIN 2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



**CONVENTION GENERALE DE RECOURS AU
SERVICE DES REMPLACEMENTS ET
MISSIONS TEMPORAIRES PAR LE CDG74**

Collectivité : «collectivité»

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie dénommé ci-dessous "le CDG 74", représenté par Monsieur Antoine de MENTHON, le Président, autorisé par délibération n°2014-04-369 du Conseil d'Administration du CDG 74 en date du 3 juillet 2014 (récépissé Préfecture du 4 juillet 2014),

ET

«collectivité», représentée par, «Nom_du_représentant», «Représentant», en cette qualité conformément à la délibération en date du....., et ci-après désignée « la collectivité signataire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** la délibération n°99-3-41 du Conseil d'Administration du CDG74 en date du 19 novembre 1999 (récépissé Préfecture du 30 novembre 1999) définissant les modalités de fonctionnement du service remplacements et missions temporaires, ayant pour objet la mise à disposition ponctuelle par le CDG74 d'un ou plusieurs agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles ou pour assurer des missions ponctuelles limitées, définie dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu** la délibération n°2013-04-60 du Conseil d'Administration du CDG74 en date du 28 novembre 2013 (récépissé préfecture du 18 décembre 2013) définissant les nouvelles dispositions relatives au remboursement des rémunérations versées par le CDG74 aux agents mis à disposition,
- Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité signataire en date du.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

- 1a** - Conformément aux dispositions ci-dessus rappelées, la collectivité signataire sollicite :
- la mise à disposition d'agents proposés par le CDG74 ou éventuellement la collectivité ou structure demanderesse, pour répondre aux besoins temporaires de ses services, en assurant le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en accomplissant des missions ponctuelles ou saisonnières ;
 - l'assistance administrative du CDG74 au titre de l'ensemble des tâches de gestion afférentes à ces emplois temporaires,

Le motif de chaque mise à disposition doit être conforme à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (modifiée notamment avec la loi n°2016-483 du 20 avril 2016) précitée et sera précisé pour chaque mise à disposition selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après.

1b - La (ou les) personne(s) mise(s) à disposition interviendra (ont), conformément à l'article 25 précité pour effectuer les tâches qui lui (leur) seront confiées par la collectivité signataire dans le cadre des missions définies selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après, et correspondant à l'emploi d'affectation et au grade de référence retenu pour recruter et rémunérer l'(ou les) agent(s) mis à disposition.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

2a - Pour chaque mise à disposition, et préalablement à l'embauche, la collectivité signataire adresse au CDG74 un ***dossier de demande de mise à disposition temporaire ou un avenant de prolongation au dossier de mise à disposition temporaire***, conformes aux modèles ci-annexés (annexe « B - 1 » ou « B - 2 ») ***valant convention particulière de mise à disposition***.

Ce dossier précise obligatoirement :

- le motif détaillé de recours à la mise à disposition, parmi les cas prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- le profil du candidat recherché, diplôme (pour les professions réglementées),
- la durée prévisible de la mise à disposition soit date et heure de début, et date de fin de contrat,
- le poste occupé et les fonctions principales confiées à l'agent mis à disposition par le CDG74 détaillées dans une fiche de poste (incluant notamment les jours, horaires de travail et le service d'affectation), les sujétions particulières,
- les éléments de rémunération envisagés (grade, échelon, indice brut et majoré, éléments nécessaires à l'attribution du supplément familial de traitement), les indemnités et primes de toute nature et avantages sociaux versés à l'agent mis à disposition.
- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'établissement du contrat visé dans l'article 4b de la présente convention.

2b - La mise à disposition d'un agent ne devient effective qu'après signature de la présente par la collectivité et communication au CDG74 du dossier ci-dessus décrit avec tous les documents demandés.

2c - En cas de prolongation d'une mise à disposition, la collectivité signataire devra adresser au CDG74 un avenant de prolongation au dossier de demande de mise à disposition.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CDG74

Le CDG74 assure pour sa part la gestion administrative des agents mis à disposition dans le cadre prévu par la présente.

Il accomplit, notamment :

- les formalités préalables au recrutement,
- toute formalité de déclaration auprès des divers organismes sociaux et d'assurance,
- la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en matière de paie, de visite médicale, et de sécurité, notamment dans le cadre des actions de formation et de sensibilisation à l'entrée dans la Fonction Publique Territoriale,
- la rémunération mensuelle de (ou des) agent(s) mis à disposition,
- la gestion administrative des fins de contrat.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

4a - La collectivité signataire **rembourse** au CDG74 le montant des rémunérations et charges sociales versées par le CDG74 à l'agent mis à disposition ainsi que la visite médicale d'embauche.

Ce remboursement est majoré d'une participation forfaitaire aux frais de gestion supportés par le CDG74. Le montant de cette participation fixé chaque année par décision du Conseil d'Administration du CDG74, est détaillé dans l'annexe financière « A » jointe à la présente convention, valable pour l'année civile en cours à la date d'effet de la présente.

La collectivité signataire ne verse aucun complément de rémunération à l'agent mis à disposition, à l'exception, le cas échéant, d'indemnités de frais de déplacement ou de mission.

4b - La collectivité signataire transmet au CDG74 :

- Pour l'établissement des contrats :

Une semaine, au plus tard, avant la date de début de contrat, si le candidat est proposé par la collectivité signataire ou, 4 jours avant la date du début de contrat pour les candidats proposés par le CDG74 :

- tous les éléments nécessaires :
 - à la rédaction du contrat et du bon de commande pour la visite médicale d'embauche,
 - à la mise en œuvre des vérifications des conditions de recrutement (prévues notamment dans l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié), et des règles de cumul d'activités,
 - à l'établissement de la déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF,
- Le planning horaire des missions de l'agent.

En cas de non respect du délai précédemment cité dans les transmissions de ces éléments, le CDG74 se réserve le droit de refuser l'établissement du (des) contrat(s).

- Pour la réalisation de la paie :

Au plus tard, avant le 10 de chaque mois :

- l'état détaillé des travaux accomplis par l'agent mis à disposition
- en fin de contrat et exceptionnellement si l'agent n'a pas été en mesure de prendre tous ses congés du fait de l'établissement public d'accueil, le **droit total à congés payés ainsi que le solde de congés,**
- un **état des primes, indemnités et 13^{ème} mois ou prime de fin d'année** à lui verser au regard de la délibération appliquée dans l'établissement public au moment de l'intervention (une copie de cette délibération sera transmise au CDG74),
- en fin de contrat, un **compte rendu de mission**. Si l'agent mis à disposition est soumis à notation, ce rapport est accompagné d'une proposition de notation.

Le Centre de Gestion fournit à l'établissement public les formulaires nécessaires à l'établissement de ces différents documents.

4c - En cas de faute disciplinaire, le CDG74 est immédiatement informé par la collectivité d'accueil, au moyen d'un rapport précis et le cas échéant d'une proposition de sanction.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES DES AGENTS MISE A DISPOSITION

5a - Le 25 du mois au cours duquel la liquidation des traitements intervient, le CDG74 établit et adresse le décompte détaillé par agent des sommes dues, à la collectivité. Simultanément, un titre de recette est adressé au Comptable du CDG74 (Paierie Départementale de la Haute-Savoie).

5b - A défaut de mise en œuvre d'une procédure de prélèvement après accord du Trésorier Payeur Départemental et du Comptable de la collectivité, la collectivité s'engage à verser au CDG74 les sommes réclamées au titre de chaque mise à disposition dans les 10 jours de la réception du titre de recettes établi par le CDG74.

5c - En cas de mise en place, après accord des comptables respectifs des parties, d'une procédure de prélèvement, la collectivité signataire autorise le CDG74 à prélever au plus tard le 10 du mois suivant sur son compte au Trésor les sommes qui sont dues au CDG74 en remboursement des salaires et accessoires des personnels mis à disposition conformément aux opérations visées à l'alinéa 5a ci-dessus.

A cet effet, une autorisation de prélèvement automatique établie en 3 exemplaires signée par le Représentant de la collectivité signataire et annexée à la présente convention sera transmise au Payeur Départemental de la Haute-Savoie qui en conservera un exemplaire, en fera parvenir un au Comptable de la collectivité.

Un mandat de régularisation devra être émis par la collectivité, dans un délai de quinze jours à compter du prélèvement. En cas de contestation sérieuse d'un prélèvement, le CDG74 autorise le Payeur Départemental de la Haute-Savoie à débiter son compte au Trésor du montant contesté.

ARTICLE 6 – DUREE DE VALIDITE ET RENOUELEMENT

6a - La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

6b - Elle est renouvelable expressément pour une même durée au delà de son terme, sauf dénonciation par l'une des parties, dans le respect des modalités définies ci-après.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La résiliation peut intervenir avant la date prévue ci-dessus à la demande expresse de l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois minimum, notamment sur demande du CDG74 en cas de non remboursement par la collectivité des contributions dues par elle dans les délais sus-indiqués.

En cas de résiliation, anticipée ou à terme, et lorsque la procédure de prélèvement automatique visée à l'article 5 ci-dessus n'a pas été mise en œuvre, la collectivité signataire est tenue de verser dans les cinq jours suivant la résiliation, les sommes visées à l'article 4 de la présente convention, et restant dues au jour de la résiliation, sous peine d'être redevable au CDG74 d'intérêts de retard calculés au taux légal.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Il est précisé que la présente convention n'a pas d'objet lucratif :

- ni pour la collectivité qui limite son recours à cette procédure uniquement aux cas prévus par l'article 25 pour assurer la continuité du service public et s'engage à rembourser immédiatement et sans délai au CDG74 le montant des frais engagés par ce dernier,
- ni pour le CDG74 qui limite le coût de son intervention au seul remboursement des frais mis à sa charge augmentés des frais de gestion, dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG74 et précisées à l'annexe « A ».

ARTICLE 9 – JURIDICTION COMPETENTE ET ELECTION DE DOMICILE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège du CDG74, 55 rue du Val Vert, CS 30138 SEYNOD – 74000 ANNECY.

Fait en deux exemplaires, à Annecy le

Pour le **CDG74**
Le Président du CDG74,

Le Maire,

Antoine de MENTHON

«Nom_du_représentant»

Annexe «A»

CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux articles 22 et 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et à la délibération N° 2020-06-58 du 27 novembre 2020 fixant les taux des contributions aux divers services du CDG, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant la mise à disposition de personnel temporaire, au titre des frais de gestion, est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du Centre de Gestion financé par le produit de la cotisation légale obligatoire versée par l'ensemble des collectivités affiliées. Son taux est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration du CDG pour l'année suivante.

La mise à disposition au profit de la collectivité signataire, donne lieu au remboursement des **coûts réels de la mise à disposition** (rémunérations et charges sociales versées par le CDG, visite médicale d'embauche) majorés d'une participation aux frais de gestion supportés par le CDG (ouverture de dossier, correspondance, communications téléphoniques, tâches administratives et comptables, gestion des fins de contrat, etc.), calculée sur la base du taux arrêté par le Conseil d'Administration pour **l'année 2021** comme suit :

9% des coûts réels de la mise à disposition.

Le taux ci-dessus est valable pour les missions réalisées entre le **1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021**.

Il est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, au dernier trimestre de l'année civile en cours pour l'année suivante, de manière à assurer l'équilibre financier du service.

Ambilly/A.G./délibérations C.M/2021-060

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / votants : 28 / excusés : 3 absents : 1

Date de la convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 21 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h03, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Maria-Helena DORA (par visioconférence) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN (par visioconférence) – Madame Maria TOURAIN (se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote de la délibération 2021-060) - Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER -- Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (par visioconférence) – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Cristian GUERET.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Monsieur Apdullah KAYGISIZ (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) - Monsieur Hervé FEARN (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Nathalie BAUER).

Absent(es) : 1 - Madame Dalina EYINGA.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Ressources humaines n°2021-060 : Création d'un poste permanent - service de police municipale

Rapporteur Marie-Elisabeth BAILLY :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération n°2014-019 du 06 février 2014 relative au régime indemnitaire du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Considérant l'objectif politique de Monsieur Le Maire et Monsieur L'Adjoint délégué à la sécurité de renforcer la sécurité de la commune par le biais de l'augmentation des effectifs du service de police municipale, impliquant la création d'un poste supplémentaire,

En conséquence, il est nécessaire de créer un poste permanent de policier(e) municipal(e), à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021, dans le cadre d'emploi des agents de police municipale, ouvert au grade de gardien-brigadier ou de brigadier-chef principal, selon les candidatures qui seront reçues sur la publicité de poste, filière sécurité, catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, dans le cadre d'emploi des agents de police municipale ou un candidat titulaire du concours de gardien-brigadier.

La rémunération correspondra au grade de recrutement, filière sécurité, cadre d'emploi des agents de police municipale, et en fonction de la situation administrative de l'agent recruté.

Enfin la délibération n°2014-019 du 06 février 2014 est applicable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Maria TOURIANE se lève à 21h11 et ne prend pas part au vote.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition du Maire,

- De modifier le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des agents de police municipale, à temps complet, au grade de gardien-brigadier ou brigadier-chef principal,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2021,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 28 juin 2021.

Affichage et publication le 21 JUIN 2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400084-20210617-D2021_060-DE

1305 1111 1 3

